



## PROCES-VERBAL

### CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 16 OCTOBRE 2023

Le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance Ordinaire, à l'Hôtel de Ville de Creil, le seize octobre deux mille vingt-trois à 19h00, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN, Maire.

Anne-Gaëlle PEREZ est nommée secrétaire de séance en application de l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales et procède à l'appel nominal des élus :

NOM&PRENOM	FONCTION	PRESENT	ABSENT	POUVOIR DONNE A	ABSENT LORS DU VOTE DE LA DELIBERATION N°
VILLEMMAIN Jean-Claude	Maire	X			
LEHNER Sophie	Adjointe	X			
BOUKHACHBA Karim	Adjoint	X			
MOUSSATEN Najat	Adjointe	X			
BROCHOT Thierry	Adjoint	X			
ALKAYA Döndü	Adjointe	X			
DEME Abdoulaye	Adjoint	X			
FAZAL Loubina	Adjointe	X			
AKABLI Adnane	Adjoint	X			
SAVAS Yesim	Adjointe			Mme FAZAL	
LEMAIRE Cédric	Adjoint			Mme LEHNER	
LAMBRE Fabienne	Adjointe	X			
MEUNIER Catherine	Conseillère Municipale			M. BROCHOT	
MARTIN Fabrice	Conseiller Municipal	X			
TALL Bérénice	Conseillère Municipale	X			
BULUT Ahmet	Conseiller Municipal	X			
DUHIN Mariline	Conseillère Municipale	X			
PERRIN Emmanuel	Conseiller Municipal	X			
SAKHO Halimatou	Conseillère Municipale	X			
KHOULA Ammar	Conseiller Municipal	X			
HAMADOUCH Leïla	Conseillère Municipale	X			
N'DIAYE Babacar	Conseiller Municipal	X			



Envoyé en préfecture le 15/12/2023

Reçu en préfecture le 15/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 060-216001743-20231215-PVCM16\_10\_2023-AU

SLOW

SOW Aïssata	Conseillère Municipale	X			
AÏT MESSAOUD Mohamed	Conseiller Municipal	X			
ELONGUERT Jessica	Conseillère Municipale			M. PERRIN	
EL OUASTI Mohammed	Conseiller Municipal	X			
PEREZ Anne-Gaëlle	Conseillère Municipale	X			
ZAHRAOUI Belkassoum Hakim	Conseiller Municipal			Mme LAMBRE	
SENET Jenifer	Conseillère Municipale			M. BOUKHACHBA	
EL MOUSSAOUI Moussa	Conseiller Municipal	X			
BOULHAMANE Hicham	Conseiller Municipal	X			
JACQUEMART Caroline	Conseillère Municipale			M. BOULHAMANE	
KA Amadou	Conseiller Municipal	X (retard)			
M'BAYE Maïmouna	Conseillère Municipale			M. KA	
MEHADJI Hafida	Conseillère Municipale		X		
NACHITE Noureddine	Conseiller Municipal		X		
DUCHATELLE Sylvie	Conseillère Municipale	X			
LUCAS Johann	Conseiller Municipal		X		
FACCHINI Gérald	Conseiller Municipal			Mme DUCHATELLE	

- Date de la convocation du conseil municipal : 10 octobre 2023**
- Nombre de conseillers municipaux en exercice : 39**                      **Quorum : 20**
- Nombre de conseillers absents non représentés : 5**
- Nombre de conseillers municipaux présents : 34**
- Secrétaire de séance : Anne-Gaëlle PEREZ**

Monsieur le Maire prend la présidence de la réunion du conseil. Il procède à la vérification du quorum. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance à 19h00. Il demande au secrétaire désigné, Anne-Gaëlle PEREZ, de procéder à l'appel nominal des membres du conseil municipal.

□ **Ordre du jour**

N°	Titre
1	Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er Janvier 2024
2	Décision modificative n°2
3	Budget Principal - créances éteintes
4	Indemnité Représentative de Logement (IRL) des instituteurs-revalorisation du taux pour 2023
5	Association Femmes sans frontière - Subvention exceptionnelle de fonctionnement
6	Association sportive "Boxing Club Agglomération Creilloise" - subvention sur projet
7	Sinistre du 06 janvier 2022 - Dommages domicile d'un administré - 2 rue André Bataillard à Creil - Règlement à l'amiable - Protocole d'accord transactionnel
8	Concession de Service Public (CSP) - gestion des foires et marchés - rapport 2022 du concessionnaire société Les fils de madame GERAUD
9	Concession de Service Public (CSP) - centre de vacances Creil Alpes - présentation des rapports d'activité 2021 et 2022
10	Demande de protection fonctionnelle de Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN, Maire et Madame Maryvonne CAUWIN, épouse VILLEMAIN
11	Ressources Humaines - Création d'emplois fonctionnels
12	Ressources Humaines - Création et suppression de poste - Mise à jour du tableau des effectifs
13	Ressources Humaines - logement pour nécessité absolue de services - critères
14	Ressources Humaines - véhicules mis à disposition des agents
15	Foire aux Marrons - Organisation des jeux
16	Jeu de "La plus belle vitrine de Noël" - approbation du règlement
17	Oise les Vallées - convention d'objectifs 2023
18	EPFLO - Convention de portage foncier multi-site
19	Règlement local de Publicité de CREIL - Approbation
20	NPNRU des Hauts de Creil - signature de la charte partenariale de relogement
21	Plan Local d'Urbanisme - Modification simplifiée n°4 - modalités de mise à disposition du public
22	Suppression de la voie "Lucie et Raymond Aubrac"
23	Fusion des directions des écoles maternelles et élémentaires Marcel Philippe - avis du conseil municipal
24	Structures "Petite enfance" - approbation du nouveau règlement

25	Remboursement du "ticket sport" aux associations sportives
26	COVAL - subvention sur projet
27	Modification du partenariat entre la Grange à Musique (Ville de Creil) & la Faïencerie - Théâtre de Creil // Coréalisation dans le cadre d'une programmation musiques actuelles Arthur H & Bali Dou // 17 novembre 2023
28	Vente des ouvrages "Le service Flora", "Creil et Montereau, le service Flora ancien"
29	Nouveau Règlement des Études du Conservatoire Nina Simone - Adoption
30	Charte collective d'engagements - lutte contre les discriminations - Adoption
31	"Pour un sourire" - Subvention sur projet
32	Mise en souterrain BT / EP /RT - SOUTER - rue de la BRECHE

### **Hommage à Dominique Bernard :**

*Monsieur le Maire indique que ce n'était pas la peine qu'il se creuse la cervelle pour écrire quelque chose qui aurait été 100 fois, 1000 fois moins bien et moins complet que ce texte. Il le lit et propose d'observer ensuite une minute de silence en hommage aux victimes des terrorismes.*

*« Dominique, ta silhouette, je la vois sur le perron du lycée Gambetta quand nous arrivions, ensemble, pour aller enseigner et que nous gravissions ces quelques marches, alourdis par nos sacs, nos copies, nos livres et nos idées. Alourdis, mais tellement légers ! Parce que toi et moi allions faire ce que nous aimions, ce pour quoi nous étions taillés : élever.*

*Ta silhouette, je la vois dans la salle des profs, je vois ta chemise, toujours, le gobelet que tu tiens, ton sourire malicieux parce que tu as un truc marrant à dire. Il était difficile de ne pas s'approcher, de ne pas t'écouter. De ne pas se laisser ravir par un conseil de lecture, une anecdote. Un rien. Un tout.*

*Ta silhouette, je la vois dans les couloirs, devant une classe un peu dispersée que ta présence ramenait au calme, parce que c'est monsieur Bernard, alors ; bonjour m'sieur. C'était aussi ça ton pouvoir avec les élèves. Tu étais là pour eux, ils l'avaient compris et se nourrissaient en désordre de ta passion contagieuse pour la littérature, de ta foi en l'homme, des espoirs que tu mettais en eux.*

*Ta silhouette, je la vois sur le perron du lycée Gambetta, quand nous arrivions ensemble et que tu disais aux fumeurs amassés devant l'entrée "alors, on se fume un petit clou de cerucueil ?" l'air satisfait, content de ta vanne. Quelle ironie tragique que ce soit sur ce même perron où tu as usé tant de semelles que ta vie t'ait été ravie. Tu ne l'as pas cherché, toi, ce clou. Il s'est planté en toi au hasard d'une haine aveugle et primitive. Quelle ironie aussi qu'un geste aussi sombre, aussi obscur, ait frappé celui que Victor Hugo aurait pu appeler "un porteur de flambeau". Te voilà élevé au rang des martyrs, toi, l'homme discret. Une Passion en remplace une autre. Et quelle perte pour le monde. Je n'oublierai jamais ta silhouette sur le perron du lycée Gambetta. »*

*Une minute de silence.*

*Monsieur le Maire présente ses remerciements à l'assemblée.*

- Approbation des procès-verbaux des séances des conseils municipaux du 9 et 26 juin 2023**

Les procès-verbaux des séances des 09 juin et 26 juin 2023, n'appelant aucune observation, sont adoptés à l'unanimité.

- Décisions prises dans le cadre de la délégation de certaines attributions du conseil municipal au Maire, en vertu de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales :**



Mme DUCHATELLE, sur le compte rendu des décisions du conseil municipal :  
« Avec l'association EMT, pour réaliser des sessions de formation aux techniques de self-défense... » Elle souhaite savoir si c'est un procédé courant au sein de la Municipalité de signer des contrats de prestations de services, avec un agent municipal qui est aussi président d'association. Elle s'interroge car cet agent, après avoir été engagé il y a peu de temps en tant qu'adulte-relais, au travers du contrat de sécurité intégrée, dont la population attend toujours d'ailleurs des résultats, a ensuite été promu à un poste de responsable de service, que son association bénéficie de subventions, ce qui demande du temps pour la gérer, quand même, et la question est la suivante : cela lui a-t-il laissé du temps pour encadrer pendant un an des sessions de formation à destination de la police municipale ? Sachant qu'au regard de la fiche de poste, cela paraît quand même effrayant au niveau des horaires.

Monsieur le Maire répond qu'il lui semble qu'il y a une petite confusion, pour ne pas dire autre chose. La convention a été signée avec l'EMT bien avant que son Président ne signe un contrat avec la Ville de Creil. D'autre part, il est président, ainsi que professeur de boxe thaï, mais il n'est pas le seul, d'autres entraîneurs assurent la plupart des cours. Ce n'est pas la première fois que la Ville passe des contrats de prestations avec des associations. Il en est ainsi, par exemple, pour « Creil, C'est l'Été », mais aussi pour l'école municipale des sports, pour laquelle plusieurs clubs sportifs interviennent en mettant à leur disposition moyennant rémunération des entraîneurs diplômés d'État, surtout pour les sports dits « dangereux » ou « à risque » comme la natation, l'aviron et les sports de combat. Il ne voit donc pas où est le problème que Mme DUCHATELLE soulève.

Monsieur le Maire répond que ce n'est pas uniquement le président de l'association qui assure tous les entraînements, quatre entraîneurs diplômés sont avec lui et se répartissent la charge.

Mme DUCHATELLE indique page 7, décision 386/387, qu'il s'agit peut-être simplement d'une coquille et demande s'il existe deux associations Animation du Moulin. Elle précise que pour la décision 386, il est nommé « Association Animation du Moulin », et pour la décision 387...

Monsieur le Maire répond par la négative, il n'y en a qu'une seule. C'est pour l'association suivante, l'association pour la réussite scolaire. C'est une erreur s'agissant de la 387.

Mme DUCHATELLE prend acte qu'il s'agit d'une coquille ; elle préférerait poser la question. Cela la surprenait également.

Page 8, décision 449, avec l'association La Lyre Creilloise qui bénéficie, pour l'occupation des salles du Centre des cadres sportifs de « la mise à disposition accordée afin d'assurer la disponibilité... en fonction du planning des salles déjà défini... d'appliquer les tarifs votés par le Conseil municipal ». Pas de problème là-dessus. Sa question est la suivante : lors du Conseil de quartier Jaurès-Gare, une personne représentant cette association s'est plainte en disant qu'en fait, elle ne pouvait pas bénéficier de cette salle parce que les personnes de la mosquée occupent temporairement la salle du rez-de-chaussée et s'approprient cette salle. Monsieur DEME, présent, a assuré aller voir le représentant de la mosquée et elle aimerait donc savoir ce qu'il en est.

Monsieur le Maire signale qu'elle est hors-sujet. Normalement, les questions doivent porter sur les décisions qu'il prend pour avoir un éclaircissement, et non sur les actes d'incivilité de certains. Cela concerne la mosquée Omar. Il rappelle un peu l'histoire : ils les avaient sortis de ce qui était appelé le garage Fiat, boulevard Gérard de Nerval, pour des questions de sécurité, cette mosquée leur a été louée de façon temporaire. Dernièrement, il leur a fait savoir que le temporaire ne devait pas durer très longtemps. Il a été informé par M. DEME et d'autres qu'il y avait des difficultés. La Lyre Creilloise devait, sauf erreur, chanter dans l'ancienne salle de restauration du rez-de-chaussée. Cette salle est utilisée en dehors de toute convention sans l'accord de la Municipalité. Il y a eu une extension de territoire malvenue de la part de la mosquée Omar qui utilise cette salle parfois comme salle de prière, parfois comme accès pour les dames qui veulent aller prier aux heures de prière. Ils ont donc eu des remontrances de notre part et de ma part pour que cela revienne dans l'utilisation normale de leur lieu. Il ne sait pas si M. DEME s'est contenté de notre intervention et s'il est intervenu.

M. DEME précise en avoir simplement parlé avec un des membres de l'association qui lui a répondu que le nécessaire serait fait auprès des fidèles de l'association.

Monsieur le Maire indique qu'ils vérifieront si tout est rentré dans l'ordre.

Mme DUCHATELLE, page 10, décision 411, concernant le Lido, il y a eu l'utilisation du chapitre 20



« dépenses imprévues » : 2 318,40 €. Lors de la commission qui s'est tenue le 15 décembre 2023, Mme LENHER indiquait la somme de 40 000 € et non de 2 318,40 €. Sa question est toute simple : pourquoi cet écart important de somme entre 2 318,40 et 40 000 € annoncés lors de la commission ?

Mme LENHER répond qu'il ne lui aura pas échappé que c'est inscrit sur la décision, il s'agit du chapitre 20 « études ». C'est le diagnostic qui a été engagé suite à la procédure de péril qui leur a permis de déterminer l'état de délabrement et le coût des travaux. Elle lui confirme que celui-ci pour maintenir et conserver est bien 40 000 €. La décision fait bien référence à l'étude.

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres questions.

## **1 Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> Janvier 2024**

M. VILLEMMAIN : M. DEME pour le rapport.

Monsieur le Maire indique que la loi française est ainsi faite qu'ils sont obligés de voter leur acceptation, bien que ce soit la loi. S'ils n'acceptent pas, c'est imposé. Il donne ensuite la parole à M. DEME.

M. DEME expose :

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local. Instauré en 2015, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales y compris les CCAS, offrant ainsi les règles budgétaires assouplies.

L'instruction budgétaire et comptable M57 a, en effet, été conçue pour permettre d'améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux.

Il s'agit de la seule instruction intégrant depuis 2018, les dernières dispositions normatives examinées par le conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP).

Dans ce cadre, et conformément à l'article 1 du décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, la Ville de CREIL a sollicité l'avis du comptable public pour le budget principal de la Ville et son budget annexe EC'EAU PORT, lequel a émis un avis favorable par courrier en date du 04 août 2023.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Mme DUCHATELLE confirme qu'il s'agit d'une délibération de pure forme. Les collectivités disposaient d'un droit d'option pour faire basculer leur comptabilité depuis 2018. Le choix de la Ville s'est porté à le faire au 1<sup>er</sup> janvier 2024, ce qui est effectivement imposé. Elle indique que Monsieur le Maire aurait pu, par rapport à cette délibération, au niveau du conseil municipal, appeler à débattre sur un règlement budgétaire et financier qu'il aurait dû normalement annexer à cette délibération. Elle ne doute pas qu'il finira par le faire, puisque c'est aussi une obligation légale, et que lors du prochain conseil municipal, il leur présentera sa proposition de règlement budgétaire et financier, qui sera valable jusqu'à la fin de son mandat. Ce sera d'ailleurs l'occasion pour lui de montrer aux élus de cette Assemblée la transparence des procédures financières et comment il va se saisir de cette nouvelle nomenclature pour gagner en lisibilité budgétaire, en termes de politique publique et de programmes pluriannuels d'investissements. Ce sera également l'occasion pour les élus de cette Assemblée de constater toute l'importance qu'il leur accorde, en évitant de s'octroyer des pouvoirs supplémentaires, notamment en termes de virements entre chapitres budgétaires et en laissant ces pouvoirs au conseil municipal.

Monsieur le Maire répond qu'il est impossible de demander que soit respectée la loi dans une même intervention où ensuite, on reproche à celui qui exerce la plénitude de la loi de justement l'exercer. Il demande à Mme DUCHATELLE de lui donner un nom de Maire, un lui suffira, qui n'applique pas la loi financière et cette possibilité dans les virements, il attend ce nom avec impatience. Il applique la loi. La possibilité des virements est donnée pour amener un peu de souplesse dans cette M14 relativement rigide. Il attendait de Mme DUCHATELLE qui est quelqu'un qui défend, et ils ont entendu cette diatribe contre le Maire qui a une gestion obscure, et même – le mot n'a pas été prononcé, M. NACHITE étant absent – « calamiteuse », une gestion qui met la ville de Creil au 36<sup>ème</sup> dessous financièrement, elle qui les pourfend, aurait dû commencer par dire que cette réforme qui



*semble la satisfaire est une réforme MACRON qui ouvre la porte dangereusement la comptabilité des collectivités territoriales dans leur ensemble de la comptabilité privée, et qu'ils partent dans un dérapage, lui semble-t-il, bien contrôlé de la part des tenants du magot des collectivités territoriales par ces tenants de la finance privée. Il dit, comme il l'a dit à l'ACSO – elle n'était pas là pour l'entendre – que bientôt, on leur dira qu'ils peuvent choisir, non plus le Trésor Public, mais le Crédit Agricole, le Crédit Mutuel, le Crédit Lyonnais, la Bundesbank et autres banques Morgan of America. On va l'imposer aux collectivités territoriales, qui échappent actuellement au champ des banques, et qui quoi que disent leurs gouvernants actuels, sont bien gérées dans leur ensemble. Pourquoi ? Parce que la dette est une dette active, ils n'empruntent pas en juillet pour payer leurs fonctionnaires, la dette est due à l'investissement, elle sait bien que normalement, quand on investit, on s'enrichit, et elle doit aussi savoir que leur budget doit être présenté en équilibre au centime près, ce qui n'est pas le cas de leurs gouvernants et encore moins de l'État. Il dit bien « leurs gouvernants », et il n'a pas ajouté « actuels », puisque ce sont « leurs gouvernants » depuis très longtemps. Quand il y avait le franc, ils jouaient de la planche à billets, maintenant, ils ne peuvent plus, mais ils payent des intérêts, et à l'heure actuelle, ils empruntent à la Banque Européenne, et les taux d'intérêt sont en augmentation très nette. La dette commence à leur coûter très cher. Il continuera à appliquer la loi, toute la loi, rien que la loi. Il y aura toujours les mêmes lisibilités sur leurs finances publiques, puisque les documents budgétaires sont votés en temps voulu, tout comme les documents de contrôle, ceux du compte administratif comme ceux du Receveur. Pour l'instant, il n'y a pas eu d'opposition majeure. Donc ou elle dit que les élus de la majorité et d'autres sont des ignares et des imbéciles parce qu'ils ferment les yeux devant les agissements d'un Maire qui cache tout, ou c'est un procès d'intention à son égard, mais il retiendrait plutôt la deuxième solution, procès d'intention à son égard. Cela lui va bien, au moins, il gêne encore quelqu'un ici dans l'Assemblée. Il lui donne la parole pour la deuxième et dernière fois.*

*Mme DUCHATELLE le sait. Elle demande au Maire en quoi, parce qu'elle lui précise qu'il y a un règlement budgétaire et financier qui aurait dû être annexé, elle l'attaque. En quoi, parce qu'elle dit qu'effectivement, cela permettra peut-être une meilleure lisibilité, elle l'attaque. Systématiquement, quand ils parlent budget, le Maire se sent attaqué, il est sur la défensive et il pense systématiquement être attaqué. Elle demande s'il faut se taire et fait remarquer qu'il peut faire un autre règlement intérieur qui, auparavant, donnait 3 fois la parole, maintenant, 2 fois, peut-être en faire passer un troisième où cette fois, ils n'auront peut-être plus la parole, effectivement.*

*Monsieur le Maire indique qu'il y en aura un troisième, puis un quatrième pour lui mettre le bâillon, complètement. Il donne ensuite la parole à Mme LENHER.*

*Mme LEHNER précise que la mise en œuvre de la M57 répond à un protocole bien précis et ordonné. Ils commencent donc par délibérer sur le principe de la mise en œuvre ; ils auront prochainement une seconde délibération pour acter du futur règlement budgétaire lié à cette nouvelle procédure budgétaire M57, avant la mise en œuvre réelle avec le vote du budget. C'est ainsi que cela se passe dans absolument toutes les collectivités puisque c'est la loi.*

*Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres questions ou observations. À défaut, il passe au vote.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité avec 34 voix pour, DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : d'appliquer, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024, l'instruction budgétaire et comptable M57 pour le budget principal de la Ville et le budget principal annexe EC'EAU PORT.

**Article 2** : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **2** Décision modificative n°2

M. VILLEMMAIN : M. DEME pour le rapport.

M. DEME expose :



Il vous est proposé de modifier le budget primitif 2023 par l'adoption d'un budget rectificatif qui représente 108 000 € de crédits nouveaux en section de fonctionnement.

Principalement, ces nouveaux crédits permettent :

- D'abonder le chapitre 012 (frais de personnel) pour contribuer aux dépenses supplémentaires liées à l'augmentation du point d'indice,
- Le versement d'une subvention supplémentaire à l'association Femmes sans Frontière,
- Diverses régularisations.

Ces dépenses sont en partie, couvertes par les recettes de 33 000 euros prévues au budget 2023.

Le projet soumis à l'adoption du conseil municipal est le suivant :

#### Section d'Investissement / Dépenses

Chapitre	Libellé chapitre	Nature	Libellé nature	Fonction	Montant
20	Immobilisations En cours	20423	Subventions d'équipement - Projets d'infrastructures d'intérêt national	810	-100 000,00
21	Immobilisations corporelles	21534	réseaux d'électrification	810	100 000,00
					<b>0,00</b>

#### Section de Fonctionnement/ Dépenses

Chapitre	Libellé chapitre	Nature	Libellé nature	Fonction	Montant
011	Charges à caractères général	6111	Contrats de prestations de services	20	-7 000,00
012	Frais de personnel et charges assimilées	64111	Rémunération principale	01	80 000,00
012	Frais de personnel et charges assimilées	64131	Rémunération principale	01	70 000,00
65	Autres charges de gestion courante	6574	Autres contributions obligatoires	91	-13 935,00
65	Autres charges de gestion courante	6574	Autres contributions obligatoires	025	7 000,00
67	Charges exceptionnelles	678	Autres charges exceptionnelles	810	-117 000,00
67	Charges exceptionnelles	6718	Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	91	13 935,00
67	Charges exceptionnelles	673	Titres annulés sur exercices antérieurs	01	75 000,00
					<b>108 000,00</b>

#### Section de Fonctionnement/ Recettes

Chapitre	Libellé chapitre	Nature	Libellé nature	Fonction	Montant
74	Dotations et participations	7471	dotations Etat	024	30 000,00
74	Dotations et participations	7473	dotations Département	024	3 000,00
75	Autres Produits de Gestion courante	757	Redevances versées par les fermiers et concessionnaires	91	75 000,00
					<b>108 000,00</b>



Mme DUCHATELLE indique qu'elle va essayer d'animer un peu le débat modificative, pour la deuxième fois cette année, le Maire leur présente un projet de décision modificative sur le budget principal 2023. Elle rappelle au conseil municipal que le budget 2023 présentait au départ des dépenses réelles de fonctionnement de 50,8 M€, une hausse, déjà, de plus de 8 %, c'est-à-dire plus de 3,8 M€ par rapport au budget 2022. Dès le mois de juin, soit seulement 4 mois après la présentation du budget, le Maire a fait adopter une première décision modificative augmentant les dépenses réelles de fonctionnement de plus de 150 000 € avec déjà, à ce moment-là, 71 000 € affectés à la masse salariale. 4 mois plus tard, ce jour, il revient devant le conseil municipal pour une nouvelle augmentation des dépenses de 108 000 €. Elle demande à quel moment cela va s'arrêter.

Mme DUCHATELLE précise que cela représente un total de dépenses de 51,4 M€ en 2023, pour le moment. Ce n'est peut-être pas encore terminé. En fait, il y a 4,4 M€ de plus que l'an dernier. Lors du vote du budget 2023, le Maire avait alloué 31,7 M€ à la masse salariale. Depuis le début de l'année, il a déjà demandé 220 000 € supplémentaires. Cela fait grimper la masse salariale à 32 M€. Pour le mettre en perspective et faciliter la compréhension de tous, cela représente 889 €/ habitant, soit 15 % de plus que les villes de la même strate. Évidemment, elle s'attend à sa réponse habituelle : « oui, mais à Creil, nous offrons plus de services qu'ailleurs ». Même si effectivement, ils attendent une démonstration convaincante de sa part, ils vont l'admettre et ainsi gagner du temps, cela évitera qu'il fasse la même remarque systématiquement. Ce qui est inquiétant et qui montre une gestion – il n'aime pas le mot donc elle ne va pas l'employer – une mauvaise gestion, c'est l'évolution de cet indicateur. Il y a encore quelques années, il se gargarisait d'être proche de la moyenne de la strate. Il n'y a qu'à relire les rapports des budgets ou des comptes administratifs, sauf par contre celui de 2022, où étrangement, la donnée a disparu. Cet indicateur a augmenté de 14 € pour les villes de la même strate, passant de 761 € à 775 €/habitant, quand dans le même temps, il a explosé à Creil, passant de 756 à 889 €, soit un coût pour l'habitant de 133 € supplémentaires. Il ne pouvait en être autrement puisqu'il a déjà attribué 4 M€ supplémentaires depuis sa dernière élection. Elle lui demande s'il peut aujourd'hui expliquer la folle augmentation de la masse salariale depuis le début du mandat. En lui posant cette question, elle ne vise pas les agents municipaux. Elle sait qu'il va lui répondre qu'elle le fait, mais ils en redébattront plus tard. Ils ont parfois des situations bien précaires, situations également de son fait. Entre les emplois à temps partiel imposé, les refus de titularisation, le Maire en est même à envoyer des courriers où il annonce des augmentations à 1 €, 2 € – et il lui dit que c'est elle qui lui manque de respect. Sérieusement, comment peut-il se permettre d'envoyer des courriers dans cette période précaire à des agents en leur disant qu'ils ont de la chance, puisqu'ils ont été augmentés d'un euro. Elle va revenir à la décision modificative. Elle demande au Maire s'il pense que son conseil municipal n'a pas de mémoire, qu'il ne prend pas connaissance des documents qu'il lui envoie. Elle lui rappelle que sur ce budget 2023, il a ajouté 800 000 € au seul motif de la revalorisation du point d'indice, sauf qu'il avait établi son budget avec une hypothèse d'une hausse du point d'indice de 3,5. Or, elle n'a été que de 1,5 %. Son explication ne tient pas. Le budget de la commune aurait dû bénéficier d'une moindre augmentation du point d'indice.

Il aurait donc dû dégager une économie, une marge de manœuvre qui aurait dû lui permettre d'attribuer la prime inflation aux agents tout en préservant le budget. Il n'en est rien. L'explication du Maire ne tient pas davantage quand est étudiée la répartition des 150 000 € à moins qu'il ne confirme que 47 % des agents de la Ville sont des contractuels. En effet, 80 000 € sont affectés au personnel titulaire, compte 64111, et 70 000 € au personnel non titulaire, compte 64131. Elle demande au Maire pour quelle raison il ajoute 150 000 € supplémentaires à la masse salariale. De toute évidence, ce n'est pas lié à la revalorisation du point d'indice, ni à l'attribution de la prime d'inflation. L'augmentation des dépenses de fonctionnement de 9 % en 2023 est complètement folle, quand dans les villes avoisinantes, c'est 3,5 et 2,7. Elle demande à Monsieur le Maire s'il a quelque chose à dire.

Monsieur le Maire hors micro.

Mme DUCHATELLE lui répond de le dire ; si effectivement, il souhaite qu'il n'y ait pas de remarque à son égard et que comme la majorité, chacun lui dise que tout est beau, tout est merveilleux, qu'il est un très bon gestionnaire, que tout est parfait, il faut le dire tout de suite. Elle ne regardera même plus les documents et au moins, il sera tranquille, ce sera simplement une chambre d'enregistrement où effectivement, tout le monde lèvera la main quand il mettra une délibération, tout le monde votera



*pour et ne fera jamais de remarque. Quand le Maire dit parfois que cela fait plusieurs fois qu'il lui manque de respect. Un, en rigolant, deux, en la traitant de menteuse lors d'une réunion publique. Ce n'est pas la première fois. Là encore, il le démontre, parce qu'elle est en train de lui poser des questions, il bâille, il rigole avec les élus à côté de lui. Elle lui dit de rire et d'en profiter, il n'y a pas de souci.*

*Monsieur le Maire lui demande si elle a terminé.*

*Mme DUCHATELLE indique n'avoir pas complètement terminé, mais comme elle voit qu'elle ennueie tout le monde, elle va effectivement cesser. Elle laissera son intervention à qui voudra la consulter, parce qu'il y avait quand même des petites choses intéressantes, budgétairement. Simplement, également, peut-être regarde-t-elle mal les documents, elle n'y connaît rien, elle n'arrive pas à calculer, c'est compliqué, un budget... Par exemple, le Maire peut-il lui expliquer ce qu'est la nature 6111, c'est-à-dire comment il fait pour retirer 7 000 € d'un compte qui n'existe pas. Elle ne sait pas, il faut que quelqu'un lui explique. Peut-être n'est-elle pas très éclairée budgétairement en effet. Elle termine en indiquant qu'il y a d'autres choses, mais elle ne va pas endormir l'Assemblée et le faire encore rire.*

*Monsieur le Maire fait remarquer que c'est elle qui le dit. La majorité l'a écoutée silencieusement ; à part lui qui a eu un bâillement, personne n'a bâillé. Il pense qu'elle s'est trompée de débat, c'est plutôt dans un débat d'orientation budgétaire ou de budget qu'elle aurait pu avoir cette longueur. Il veut lui donner un conseil, quand même : sans vouloir attenter à ses qualités intellectuelles et financières, il ose lui dire de faire attention, les conseillers ne sont pas les payeurs. Il faut faire attention, à vouloir trop prouver, on ne prouve strictement rien, voire on arrive à avoir l'effet inverse. Dans tous les chiffres qu'elle a cités, il n'a retenu que les tous premiers, où elle les critiquait sur une augmentation entre le budget prévisionnel – il insiste sur ce mot – et la première DM. L'écart sur la masse salariale est de 1 % sur le budget total, 1 %. Le budget est préparé en février, même s'il est voté en mars – en 4 mois, 1 % de plus, il y a des variations, un peu plus d'embauches, des revalorisations et autres, internes à la Ville de Creil, 1 %, c'est peanuts. C'est le premier point. Il en est de même pour le deuxième chiffre que Mme DUCHATELLE a cité, où ils sont plus proches de 2 %, c'est vrai. Heureusement que les DM existent, puisqu'ils votent un budget prévisionnel. Il ne connaît pas, en finances publiques, de Nostradamus. Toutes les communes ont des budgets prévisionnels, toutes les communes ont des décisions modificatives.*

*Mme DUCHATELLE hors micro.*

*Monsieur le Maire remarque qu'il l'a laissé parler longuement. Il répète que toutes les communes ont des budgets prévisionnels et des décisions modificatives. Pourquoi ? Les événements font qu'il faut abonder plus une ligne budgétaire qu'une autre, plus faire face à tel imprévu... avec l'inflation, par exemple, il y a des plus sur l'alimentation et pour l'instant, il trouve que cela ne se passe pas trop mal. Il va lui donner un exemple : ils avaient du mal à recruter dans la police municipale. Avec les conditions de travail nouvelles nettement améliorées, et avec, il faut le dire, l'armement, ils suscitent un certain intérêt. Sauf que les gens qui viennent avec ce qu'on appelle maintenant le RIFSEEP, le régime indemnitaire, demandent un petit boni pour venir, ce qui est désormais légal, parce qu'ils sont en région parisienne, ils touchent un peu plus, ils veulent gagner en qualité de vie, mais ils ne veulent pas perdre sur leur salaire, ce qui peut se comprendre. La Ville est obligée de s'aligner. Quand la Ville s'aligne pour un, elle regarde aussi les autres, ceux qui sont déjà là qui risquent d'être plus anciens et de toucher moins que le nouvel arrivant. Il faut donc rééquilibrer, pas à tous les coups, mais quand ils peuvent, ils le font. Il lui annonce qu'il y aura certainement une troisième DM pour la fin de l'année. Elle lui reproche de faire les virements sans en parler. Là, il fait des DM, chapitre par chapitre, et elle lui reproche de faire des DM. Il demande s'il doit le camoufler. Non. Il faut être réaliste, il a besoin d'argent sur certains chapitres, il demande l'autorisation au conseil municipal d'aller piocher dans des nouvelles recettes. Elle ne parle que des dépenses réelles de fonctionnement, mais il y a les recettes réelles de fonctionnement dont elle ne parle pas. S'il peut parfois mettre autant d'argent, c'est qu'ils ont des recettes nouvelles, qu'ils vont chercher. Ce n'est pas elle qui les leur donne. Bien placée au Département comme elle l'est, elle pourrait leur donner des conseils « tiens, dans tel secteur, vous pourriez avoir une subvention », il est sûr que M. Adnane AKABLI serait preneur de conseils de sa part. Ils vont chercher des recettes nouvelles, ils travaillent pour cela, ils ont des agents qui travaillent pour cela, au niveau de l'ACSO, ils ont des agents qui travaillent pour cela et quand ils décrochent au niveau de l'ACSO des recettes nouvelles, les Maires*



des petites communes qui en bénéficient sous forme de subventions ou de remboursements sont bien contents qu'il fasse une DM pour leur accorder un petit boni en dépenses – pour eux, c'est de la recette. Il ne va pas rentrer dans les détails, parce qu'à vouloir trop démontrer, il le répète, il démontrerait le contraire. Elle a cité de nombreux chiffres, personne n'a pu tous les retenir. Elle voulait faire une démonstration qui tombe complètement à plat. Elle aurait pu choisir quelques chiffres probants, forts, et il aurait pu lui expliquer qu'il y a eu l'augmentation du SMIC, deux augmentations de revalorisation des carrières, plus d'embauches sur des postes ouverts, certes, mais avec l'augmentation du RIFSEEP. C'est vrai qu'ils ont besoin d'embauches, et d'embauches pour améliorer encore leurs services. Il n'est pas comme un Maire de l'Oise qui a vendu au privé ses crèches pour ne pas augmenter son budget. Il n'a pas augmenté les impôts, mais qui paye les places de crèche ? Ce n'est plus la Ville, ce sont les parents. Pas d'augmentation d'impôt, mais ils payent le service plein pot, sauf participation de la CAF. Est-ce cela, le service public ? Quand la Préfecture leur demande d'embaucher des gens pour faire des passeports pour les communes aux alentours, et qu'il reçoit une lettre d'un couple d'Avilly-Saint-Léonard qui lui dit « merci, Monsieur le Maire de Creil, nous avons visité votre Ville, nous l'avons découverte, elle n'est pas ce qu'elle est, vos services sont efficaces, ils nous ont bien accueillis, nous avons eu en temps voulu les passeports, et vous avez tout fait... » – il pourra lui montrer la lettre. Ils touchent une recette de l'État, mais qui ne couvre pas les frais. Ils ont 5 postes pour faire des passeports – c'est cela, la solidarité entre Communes. Parce qu'ils ont les moyens, ils veulent se mettre à la portée de leurs habitants, bien sûr des habitants de l'ACSO, mais comment refuser à un couple d'Avilly-Saint-Léonard parce qu'ils ne sont pas dans l'ACSO. Machine à refouler ? Non, ils le font aussi. C'est tout à leur honneur, et ils vont le retrouver dans la DM. Peut-être pas celle-là, mais la DM3. C'est cela, Creil. Avant de les inonder, de les noyer sous une avalanche de chiffres, qu'elle réfléchisse à quoi servent ces DM, qu'elle regarde la Ville vivre ! Il a demandé à la Direction des services techniques, sur le conseil de Sophie LEHNER, de voir pour créer une équipe de propreté le dimanche. Qui va la payer ? La DM. Il lui demande si elle croit qu'au mois de décembre, il se souviendra qu'ils ont créé une brigade de propreté le dimanche, surtout si elle le noie sous une avalanche de chiffres comme elle vient de le faire. C'est une DM, et en plus, une petite DM. Elle en a fait un sacré gâteau, et ce n'était pas un quatre-quarts... un bon gâteau creusois !

Mme DUCHATELLE indique que le Maire a un peu noyé le poisson, puisqu'il n'a pas répondu à certaines choses. Même si effectivement, c'était saoulant et qu'il y avait beaucoup de chiffres, elle lui a posé quelques questions qu'elle va juste reprendre rapidement. Elle ne va pas le noyer, mais juste reprendre deux petites choses. Même si c'est une petite somme, 6111, comment fait-il pour retirer 7 000 € d'un compte qui n'existe pas, quel est ce compte – par exemple. Elle n'a pas terminé, et ensuite, il va lui dire qu'elle a pris deux fois la parole !

Mme LEHNER indique que s'ils veulent pouvoir clarifier, il faut qu'ils prennent les questions une par une, au risque de perdre leur audience. Heureusement que cette ligne du chapitre 11 existe, parce qu'à défaut, ils ne pourraient pas payer les prestataires qui nettoient principalement les rues de Creil, en l'occurrence Suez, ceux qui procèdent aux tontes complémentaires de leurs services dans la Ville, ceux qui font la maintenance du chauffage dans leurs bâtiments, par exemple, et qui viennent compléter leurs effectifs également. Ils n'auraient pas la possibilité de payer non plus tous les contrats de prestations d'animation, de culture et d'éducation qui existent sur le territoire. Ce budget doit être au global de plusieurs millions d'euros. 7 000 € retrouvés sur un budget...

Hors micro.

Mme LEHNER précise qu'elle lit. « Contrat de prestations de services ». « Charges à caractère général, chapitre 11 ». Elle demande à Mme DUCHATELLE si elle n'a jamais vu circuler des prestataires de services sur la commune. Elle peut lui confirmer qu'ils sont payés sur cette ligne à hauteur de plusieurs millions d'euros. Donc 7 000 € retrouvés sur des renégociations de contrats, des prestations annulées, etc., ce n'est pas du tout extraordinaire pour une commune comme la leur.

Mme DUCHATELLE rappelle que le Maire a parlé du Département qui n'est pas généreux à son égard.

Monsieur le Maire (hors micro) répond qu'il n'a pas dit cela.

Mme DUCHATELLE indique que dans le budget, 33 000 € proviennent de l'État et du Conseil Départemental sur le code 024, dont elle rappelle qu'il intègre l'ensemble des écritures par rapport



aux fêtes et cérémonies. Elle demande quelles manifestations en faveur de l'image de la ville a réussi à faire financer par ce code fonction 024 pour 33 000 € dont le Département a alimenté le compte.

Mme LEHNER précise que ce ne sont pas 33 000 €, mais deux lignes : 30 000 € et 3 000 €. 30 000 € pour une réactualisation des dotations de l'État, donc qui n'ont absolument rien à voir avec le Département. Les 3 000 € sont une subvention du Département concernant « Creil, C'est l'Été », sur les 10 000 € demandés.

(Coupure 01.02.19 à 01.03.00)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité avec 30 voix pour, 2 voix contre, DECIDE

**Article Unique** : d'adopter la décision modificative n°2 du budget primitif 2023 tel que présentée ci-dessus.

### 3 Budget Principal - créances éteintes

M. VILLEMMAIN : M. DEME pour le rapport

M. DEME expose :

Les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrecouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement. Il s'agit notamment :

- Du prononcé d'un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif (article 613-11 du code de commerce)
- Du prononcé de la décision du tribunal d'instance de rendre exécutoire une recommandation de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire
- Du prononcé de la clôture pour insuffisance d'une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire.

À ce titre, monsieur le comptable public, responsable du service de gestion comptable a adressé à la ville plusieurs états recensant des titres de recettes émis sur plusieurs exercices (de 2015 à 2022) et qui restent impayés à ce jour.

Considérant les décisions des tribunaux d'instance emportant l'effacement de toutes les dettes du débiteur listées à l'égard de la Ville de Creil dans le cadre de la procédure de rétablissement en personnel sans liquidation judiciaire, article L332-5 du code de la consommation.

Il vous est demandé de prendre acte de ces décisions et d'admettre en perte sur créances éteintes la somme de 27 678,09 €.

Vous êtes appelés à voter.

*Monsieur BOULHAMANE souhaite poser une question un peu technique. Ce n'est pas la première fois qu'ils ont une délibération concernant des créances éteintes, mais à chaque fois, il était quand même mentionné que même si elles étaient éteintes, elles restaient d'actualité s'il y avait un moyen de les recouvrer. Peut-être se trompe-t-il, mais il a l'impression qu'il n'y a jamais eu de délibération similaire dans le sens où comme l'a indiqué M. DEME, il existe un certain nombre de jugements du Tribunal de commerce, en plus sur une période de 2015 à 2022, soit quasiment 8 années en arrière. Sa question est très simple : cela se fait-il toujours par groupe sur des périodes hyper longues, ou est-ce une nouvelle réglementation ou de nouvelles règles qui sont appliquées concernant les créances éteintes.*

*Monsieur le Maire rappelle que si la créance est éteinte, c'est qu'il n'y a plus possibilité de poursuivre. Une décision de la justice, du Tribunal de Commerce, éteint complètement la dette. Il peut y avoir aussi des créances éteintes parce que la personne est décédée et qu'il n'y a pas d'héritier, ou que les héritiers ne sont pas solvables, etc. Il s'agit de créances non recouvrées qui peuvent être admises en non-valeur, mais si la personne retombe dans les radars des finances 01.05.32 (inaudible). Il demande à Mme DUCHATELLE si elle souhaite poser une question.*

*Mme DUCHATELLE, concernant la créance éteinte de l'Hôtellerie de la Rivière, sachant que c'est fermé, qu'il y a eu un arrêté, s'ils reprennent la délibération 46 de juin 2019, par rapport au contrat*



les liant, demande comment cela va se passer. Apparemment, le propriétaire a laissé le bois en laissant des impayés. Elle demande ce qui va se passer par rapport à l'Hôtellerie de la Rivière, sachant qu'ils vont rester avec le bâtiment lui-même, le pas-de-porte, des travaux à effectuer qui ne l'ont pas été, que des relances ont été effectuées et que ce Monsieur n'a jamais payé. Elle rappelle rapidement qu'en 2018, la Ville l'avait achetée pour 950 000 € après avoir fait un droit de préemption dessus, une première délibération était votée, ils leur accordaient en plus un crédit-bail pour un crédit vendeur pour les biens immobiliers, ils repassaient une délibération pour l'accord d'une exonération de 58 000 €, un prêt était également fait de 10 000 € par l'ACSO. En enchaînant toutes ces sommes, et en sachant qu'aujourd'hui, ils savent qu'effectivement, il est parti à la cloche de bois avec des sommes conséquentes d'impayés, globalement, cette affaire va leur coûter 1 M€. Elle demande si cette somme va partir sur ce type de créance éteinte, et par quels moyens ils peuvent récupérer tous ces impayés.

Monsieur le Maire relève que Mme DUCHATELLE a le chic, à partir d'une délibération, de faire du « Nachite ». Elle pose une question qui n'a rien à voir avec la délibération... Il lui demande de le laisser finir, il ne l'a pas coupée. Elle a le chic ce soir, et c'est là où il redit que les conseillers ne sont pas les payeurs... Sur cette affaire, le privé a failli. Il rappelle quand même que c'était un hôtel-restaurant de très bonne qualité et de très bonne tenue, qui, du jour au lendemain, est parti à vau l'eau. Le Département voulait y mettre des MNA sans en parler à la Ville, sans lui dire qu'il souhaitait installer des MNA dans Creil, qui plus est à cet endroit. S'ils n'avaient pas décidé de racheter ce bâtiment, il est sûr, il pourrait écrire l'intervention, qu'elle et Monsieur NACHITE les auraient voué aux gémonies en disant « vous remplacez par un foyer de jeunes migrants et vous supprimez un hôtel de deux étoiles avec restaurant... » Ils ont voulu sauver l'un des rares hôtel-restaurant deux étoiles présents sur le territoire. Il rappelle – il faut toujours remettre les choses dans leur contexte – que quand il a ouvert, les gens venaient en formation à l'INERIS, sur le parc Alata, essentiellement chez LEGRAND, l'hôtel avait bien démarré, les gens louant des chambres, plus les représentants, etc. La grève SNCF a eu lieu à la rentrée 2021, de mémoire, elle a duré plusieurs mois, entraînant de grosses difficultés pour l'hôtel-Restaurant, puis le Covid est arrivé dans la foulée, pendant lequel tout a été fermé. Les 10 000 € de l'ACSO dont parlait Mme DUCHATELLE étaient l'aide votée pour tous les commerçants qui se sont retrouvés en difficulté à cause du Covid – ce que Mme DUCHATELLE n'a pas rappelé, par contre. Il ajoute qu'ils avaient pris une décision similaire d'exonération du loyer pendant un certain temps pour les locaux leur appartenant. Il n'a pas réussi à redémarrer, il était en faillite, il n'est pas parti à la cloche de bois, même s'il aurait aimé qu'il vienne le voir pour lui dire qu'il partait. Il a déposé un dossier au Tribunal de commerce qui jugera le mois prochain la situation et ils verront ce qu'il en est. Pour l'instant, les sommes sont titrées – ils ont émis des titres de recettes – et ils sont parmi les créanciers. Ce n'est pas une réussite, loin de là, c'est même un échec. Mais il a rencontré dernièrement le Président de la Chambre de commerce et d'industrie à qui il a dit qu'il allait avoir besoin de lui. Pour l'instant, ils ont deux candidats potentiels, dont un Creillois, qui ont déjà des restaurants et qui voudraient voir pour faire hôtel-restaurant, c'est le duo qui les intéresse. Ils vont donc lancer, certainement dans le courant du mois de novembre, un appel à manifestation d'intérêt pour voir les projets des candidats. Il n'y a pas énormément de travaux, c'est essentiellement le système de sécurité d'incendie – c'est la centrale qui est hors service et qui a obligé à fermer l'établissement, parce que le jour où la commission de sécurité est passée, il l'avait débranchée pour ne pas qu'elle sonne. Quand ils ont voulu entendre si elle sonnait, comme elle était débranchée, cela n'a pas fonctionné. Il était restaurateur et pas électricien. Parfois, des coups réussissent, parfois ils ne réussissent pas, là, c'est un coup malheureux qui n'a pas réussi, ils vont essayer de faire en sorte de redresser 01.14.47 (inaudible) la prochaine fois. Il ne regrette absolument pas cette façon de faire les choses, ils en sont à leur troisième expérience de commerces, ils en auront certainement une quatrième très bientôt, avec des gens intéressés par un établissement. S'ils veulent faire revenir des commerçants dans Creil, et des bons commerçants, pour diversifier le commerce, il faut à moment donné oser le risque. Là-dessus, la majorité n'a pas à rougir, elle a osé et elle osera encore pour faire en sorte que les commerces se diversifient dans Creil. Il en profite pour saluer l'investisseur qui a fait venir un couple de Libanais rue Gambetta qui est très bien – sans faire de publicité.

Mme DUCHATELLE demande au Maire de regarder comment il réagit. Très honnêtement. Sérieusement. Elle lui pose simplement la question : aujourd'hui, ils le savent, c'est fermé, etc. A-t-elle dit qu'il ne fallait pas faire cette opération ? Elle ne l'a jamais dit. S'il remonte à la délibération,

*S'LO*

elle avait d'ailleurs voté pour que ce soit un restaurant. Premièrement, le Département n'a pas systématiquement le Département. À un moment, il a voulu se porter acquéreur, etc., mais ce n'était pas le but de sa question. À chaque fois, il lui rétorque Département, etc., sur des questions creilloises. Elle ne comprend pas. Quand elle lui parle de l'Hôtellerie de la Rivière, elle pose simplement la question – ils savent que c'est fermé, qu'il a des dettes, qu'en gros, il est parti à la cloche de bois, etc.

Monsieur le Maire (hors micro) s'inscrit en faux et explique qu'il y a une procédure en cours.

Mme DUCHATELLE demande simplement ce qu'ils comptent faire au cas où cela n'apparaisse pas dans les créances éteintes, c'est tout. C'était le but de sa question. Systématiquement, il remet en cause le Département, etc.

Monsieur le Maire suggère que cela devient pénible pour elle, parce que peut-être cela la gêne aux entournaux. Cela ne devient pas du tout pénible pour lui, parce que si le Département ne leur avait pas fait cette « crasse »...

Mme DUCHATELLE (hors micro) demande quelle « crasse ».

Monsieur le Maire rappelle que le Département, sans les avertir, voulait installer un foyer sur leur territoire. S'il ne leur avait pas fait cette « crasse » – pourtant, il s'entend bien, en ce moment avec la Présidente du Conseil Départemental – ils n'auraient pas préempté. S'ils avaient laissé faire le privé, que quelqu'un reprenne cette affaire, la redémarre tranquillement avec l'aide des banques ou pas, la Ville n'aurait pas agi. Il y a des affaires sur le parc d'entreprises Alata ou ailleurs sur le territoire de Creil qui passent de main en main tous les jours. Est-ce qu'ils interviennent ? Non, parce que le privé intervient normalement. À partir du moment où le privé est défaillant et où le Département, la Région ou qui que ce soit veut leur faire une « crasse » dans le dos, il est de leur devoir de réagir et de montrer qu'ils ne se laissent pas faire, que le territoire de la Ville de Creil est géré par un conseil municipal qui a des droits et des devoirs, et que leurs partenaires doivent respecter leurs droits. Dans ce cadre-là, leurs droits étaient bafoués.

Troisième fois.

Mme DUCHATELLE confirme, c'est la troisième fois. Elle en déduit donc que c'est de la faute du Département qui est responsable, selon les dires du Maire, parce qu'il a préempté par orgueil pour ne pas que le Département – c'est ce qu'il vient de dire...

Monsieur le Maire s'inscrit en faux (hors micro).

Mme DUCHATELLE répète les propos tenus par Monsieur le Maire : « J'avais pas envie que le Département achète le bien » – elle insiste sur le fait qu'il vient de le dire à l'instant, devant cette Assemblée...

Monsieur le Maire lui demande s'il a dit que c'était par orgueil...

Mme DUCHATELLE précise les propos du Maire « Je ne voulais pas que le Département l'acquière... » et lui demande d'infirmer ou de confirmer.

Monsieur le Maire confirme qu'il ne voulait pas que le Département l'achète pour en faire un foyer.

Mme DUCHATELLE conclut qu'il l'a préempté...

Monsieur le Maire rappelle qu'il a simplement dit que si le Département avait joué le jeu du privé d'abord, l'hôtel-restaurant venait juste de fermer quand cela s'est passé. Le Département avait l'information que lui n'avait pas. Il a dit que s'il avait joué le jeu, il n'aurait pas préempté. Il n'a pas joué le jeu, il a été puni, c'est tout.

Mme DUCHATELLE hors micro

Monsieur le Maire dénie qu'il s'agisse d'orgueil. Ils ont quand même la gestion de la Ville, il aurait laissé partir cela à vau l'eau, elle l'en aurait accusé. Il lui demande d'imaginer que ce soit un socialiste qui dirige le Département, qui rachète ce commerce, y mette des MNA, que lui ne dise rien ; qu'aurait-elle dit... Il lui demande d'être honnête intellectuellement, une fois dans sa vie. Elle aurait hurlé !

Mme DUCHATELLE s'inscrit en faux.



Monsieur le Maire indique qu'ils passent au vote s'il n'y a pas d'autres la parole à M. AKABLI.

Monsieur AKABLI rappelle qu'au-delà de la question sur la préemption, il y avait aussi le problème de la répartition des MNA, Mineurs non accompagnés, du Département. La plus grande problématique que la France a actuellement est justement cette répartition des MNA. La Ville a demandé au Département pourquoi Creil, Beauvais et Compiègne étaient systématiquement visées pour recevoir les MNA dans ces villes. Il existe plusieurs centres qui accueillent des MNA au sein de leur Ville, la structure COALLIA, les Apprentis et beaucoup d'autres. L'Hôtellerie de la Rivière, pour le Département, était une aubaine parce qu'il fallait accueillir ces jeunes MNA ; bien entendu, ils ont souligné à la Présidente du Département le fait que d'autres villes pouvaient les accueillir, comme Chantilly, Senlis, Lamorlaye, Gouvieux, etc. et pas à chaque fois la ville de Creil. Il y avait aussi ce degré de répartition qu'il fallait prendre en compte, ce que le Maire a fait.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité avec 34 voix pour, DECIDE

**Article unique** : d'admettre en perte sur créances éteintes le montant total de 27 678,09 euros, pour le budget principal, conformément aux états transmis par le comptable public.

#### **4 Indemnité Représentative de Logement (IRL) des instituteurs-revalorisation du taux pour 2023**

M. VILLEMAIN : M. DEME pour le rapport

M. DEME expose :

En application des lois Ferry du 30 octobre 1886 et du 19 juillet 1889, les communes sont tenues de loger les instituteurs attachés aux écoles publiques ou à défaut, de leur verser une Indemnité Représentative de Logement (IRL).

Depuis 1983, l'État compense aux communes cette charge obligatoire au moyen d'une Dotation Spéciale pour le logement des Instituteurs (DSI). Le montant de cette dotation est ajusté chaque année. Il vous est précisé que le montant unitaire de la DSI par instituteur logé en 2022 s'est élevé à 2 808,00 €.

Il est à préciser qu'à ce jour, qu'un instituteur bénéficie de ce dispositif.

Afin de permettre aux services de l'État d'arrêter le taux de revalorisation de l'IRL pour 2023 le conseil municipal doit émettre un avis sur le taux de progression à retenir, à savoir le taux prévisionnel d'évolution annuelle de l'indice des prix hors tabac, observé entre les mois de juin 2022 et juin 2023, communiqué par la Préfecture le 21 juillet 2023 qui est estimé à 4,5 %.

Il vous est proposé d'émettre un avis favorable sur ce taux à 4,5 % de revalorisation de l'Indemnité Représentative de Logement (IRL) des instituteurs pour l'année 2023.

Vous êtes appelés à voter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité avec 34 voix pour, DECIDE

**Article unique** : d'émettre un avis favorable au taux de 4,5% de revalorisation de l'Indemnité Représentative de Logement (IRL) des instituteurs pour l'année 2023.

#### **5 Association Femmes sans frontière - Subvention exceptionnelle de fonctionnement**

M. VILLEMAIN : Mme LEHNER pour le rapport

Mme LEHNER expose :

L'association Femmes sans frontière œuvre depuis presque 40 ans au sein de la ville et fêtera en décembre prochain ses 40 années d'existence.

En effet l'association, par ses activités, est capable d'engager les publics sur un parcours éducatif ou d'insertion, et de mobiliser les partenaires sur leurs projets.

Ainsi, elle a pour objectif de :



- Favoriser l'accès aux droits sociaux
- Promouvoir l'intégration sociale et professionnelle
- Agir en faveur de la citoyenneté
- Lutter contre les violences
- Sensibiliser les habitants à la santé et à la prévention
- Soutenir les parents et prévenir le décrochage scolaire

Cependant l'association se trouve dans une situation financière précaire mettant en péril l'emploi des salariés et le maintien des activités.

Depuis plus d'un an en lien avec les services de la ville, l'association a retravaillé son projet associatif pour plus de visibilité, mis à jour l'ensemble des procédures administratives...

La ville consciente du travail accompli auprès des creillois souhaite soutenir l'association par l'attribution d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement d'un montant de 15 000 €.

La ville de Creil proposera à compter de 2024, une convention d'objectifs précisant les modalités de gouvernance et de gestion de l'association, en espérant que cette convention soit tripartite incluant les services de l'État.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité avec 32 voix pour, Madame FAZAL et Monsieur KHOULA ne prennent pas part au vote étant membres du conseil d'administration de l'association Femmes sans frontière, DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement d'un montant total de 15 000 €.

**Article 2** : d'imputer la dépense correspondante au compte prévu à cet effet au budget de la Ville.

## **6 Association sportive "Boxing Club Agglomération Creilloise" – Subvention sur projet**

M. VILLEMAIN : M. DEME pour le rapport

M. DEME expose :

L'association Boxing Club Agglomération Creilloise souhaite organiser un Gala de boxe d'envergure nationale avec comme point d'orgue un combat du championnat de France le 9 décembre 2023 au gymnase Alain Marion. Le budget de l'événement est de 25 000 €. La ville de Creil souhaite soutenir cette manifestation à hauteur de 4 000 € dans le cadre d'une subvention exceptionnelle sur projet.

<b>DIRECTION DES SPORTS</b>	<b>Subventions (€)</b>
BOXING CLUB AGGLOMERATION CREILLOISE	4 000
	<b>4 000</b>

Vous êtes appelés à voter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité avec 33 voix pour, DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : d'approuver le versement de la subvention à l'association Boxing Club Agglomération Creilloise.

**Article 2** : d'imputer la dépense correspondante prévue à cet effet au budget de la Ville, compte n° DB 40 6574.

## **7 Sinistre du 06 janvier 2022 - Dommages domicile d'un administré - 2 rue André Bataillard à Creil - Règlement à l'amiable - Protocole d'accord transactionnel**

M. VILLEMAIN : Mme LEHNER pour le rapport

Mme LEHNER expose :

À la suite d'un sinistre en date du 6 janvier 2022, survenu au domicile de Monsieur SAHABI Youssef, 2 rue André Bataillard à Creil en raison de la présence d'un arbre appartenant à la Ville, une



expertise a eu lieu le 15 juin 2023 entre les services municipaux et Courbevoie, mandaté par l'assureur de l'administré, la compagnie d'assurance PACIFICA.

Au cours de cette expertise, il a été constaté que la maison de Monsieur SAHABI, située en bordure du domaine public de la collectivité, parcelle cadastrée section AB 228 dont les trottoirs sont aménagés et végétalisés, a été endommagée par les racines d'un important platane. Le muret de soubassement de sa clôture présente notamment une fissure différentielle verticale à la jonction contre le poteau en béton, porteur du pavillon.

Constitué de parpaing et revêtu d'un parement imitation pierre, sans fondation, surmonté de couvre-murs et de palissage en pvc, la réparation du muret a été estimée à 240 euros, montant décomposé comme suit :

- 160 euros de poste de fournitures diverses,
- 80 euros de main-d'œuvre en auto travaux effectués par Monsieur SAHABI.

Concernant l'arbre implanté à proximité du domicile de l'administré, si les services techniques ont procédé à son abattage dès qu'ils ont eu connaissance du sinistre en début d'année 2022, il est nécessaire, aujourd'hui, de le dessoucheur pour faire cesser le développement racinaire du platane abattu qui déforme le trottoir et éviter que les dommages ne se reproduisent.

Au regard des faits et éléments constitutifs du litige ainsi décrit, un projet de protocole d'accord transactionnel a été rédigé en vue d'apporter une solution amiable au différend qui oppose la Ville à l'administré, compte tenu du montant de l'indemnisation et dans un esprit de concessions réciproques :

- ⇒ Acceptation de Monsieur SAHABI de faire son affaire personnelle des travaux de réparation de la fissure différentielle sur le muret de la clôture de sa maison et validation du principe de l'indemnisation forfaitaire précitée pour réduire les enjeux du litige,
- ⇒ Règlement à l'amiable du litige par la Ville par le versement de l'indemnisation de 240 euros et dessouchage du platane.

Il vous est demandé d'approuver le protocole d'accord transactionnel et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Vous êtes appelés à voter.

*Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.*

*Mme DUCHATELLE demande si normalement, dans l'article 4, ils ne devraient pas faire apparaître des dates butoirs pour les différentes parties qui s'engagent.*

*Mme LENHER répond qu'à sa connaissance, non. Elle fera vérifier, et précise que l'article 4 est simplement l'imputation budgétaire de la dette. Cela arrivera avec les factures afférentes.*

*Monsieur le Maire passe au vote.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité avec 32 voix pour, DECIDE

**Article 1 :** d'approuver le protocole d'accord transactionnel ci-joint ;

**Article 2 :** d'autoriser le maire ou son représentant à signer le protocole d'accord transactionnel qui mettra fin au litige entre la Ville et Monsieur SAHABI et tout document y afférent ;

**Article 3 :** de verser l'indemnisation de 240 euros à l'administré ;

**Article 4 :** d'imputer la dépense correspondante au compte 678 020 AD du budget de la Ville.

## **8 Concession de Service Public (CSP) – Gestion des foires et marchés – Rapport 2022 du concessionnaire société Les fils de Madame GERAUD**

M. VILLEMAIN : M. AÏT MESSAOUD pour le rapport

M. AÏT MESSAOUD expose :



Par contrat de concession en date du 4 janvier 2019, la ville de Creil a madame GERAUD, l'exploitation des marchés, fêtes foraines et foire aux marrons pour une durée de 4 ans, allant du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2022.

Conformément à l'article L1411-3 du code général des collectivités territoriales, le titulaire du contrat de délégation de service public doit transmettre à la collectivité le rapport d'activité y afférent.

Le rapport retraçant l'activité 2022 a été adressé à la ville de Creil, par courrier en date du 27 septembre 2023.

Conformément au décret n°2000-404 en application de la loi n°95-101 du 2 février 1995, ledit rapport fait aujourd'hui, en séance publique l'objet d'une présentation au conseil municipal. Ce rapport vous a été adressé aux membres du conseil municipal lors de l'envoi de la convocation.

Conformément à la réglementation en vigueur, ce rapport ne fait pas l'objet d'un vote de la part du conseil municipal.

Il est demandé au conseil municipal de prendre acte du rapport d'activité 2022 de la concession portant sur l'exploitation des marchés, fêtes foraines et foire.

*M. AIT MESSAOUD précise que tous les éléments demandés ne leur ont pas été transmis par la société GERAUD le 27 septembre, sachant que le contrat s'arrête au 30 avril et que la Ville a renouvelé avec un nouveau prestataire, la société MANDON.*

*Principalement, sur le compte rendu d'activités, pour reprendre le récapitulatif, il y a trois séances de marchés différents : deux en centre-ville et une au Champ de Mars. Le centre-ville a une offre commerciale alimentaire un peu plus large qui propose des commerces alimentaires traditionnels.*

*Pour récapituler un peu l'activité, le type de commerçants : alimentaire à hauteur de 25 % sur le centre-ville contre 19 sur le plateau ; vêtements, chaussures et accessoires : 43 % en centre-ville contre 39 sur le plateau ; fleurs : 1 % en centre-ville contre 2 sur le plateau, articles de maison, linge, hygiène, etc. : 4 % en centre-ville contre 10 sur le plateau ; téléphonie : 3 % en centre-ville (pas d'information sur le plateau) ; tissus : 4 % en centre-ville contre 11 sur le plateau.*

*Le récapitulatif du linéaire : sur le marché de centre-ville : 117 m linéaires, avec une clientèle plutôt mixte et une offre élargie ; sur le marché du Champ de Mars : 114 m linéaires, avec une clientèle plutôt de quartier et extra-communale, et des prix un peu plus accessibles aux ménages les plus modestes.*

*La typologie des commerçants. Les non-abonnés (les volants) représentent 0 % sur le marché du mercredi, 14 le jeudi et 11 le samedi.*

*Par rapport aux recettes, les séances du mercredi et du samedi ont représenté sur l'exercice 2022 108 145 € et celle du jeudi 81 056 €. Les recettes d'animation ont représenté 32 272 €.*

*Le délégataire, la société MANDON, a fait des propositions d'amélioration pour le marché du plateau qui ont été d'étendre le périmètre sur la partie non ouverte pour favoriser une nouvelle offre d'alimentation et s'est engagée à recruter de nouveaux commerçants. Elle a également proposé une alternative sur une deuxième séance sur le marché du plateau le dimanche pour permettre d'avoir de nouveaux commerçants et d'améliorer l'offre faite sur cette séance du jeudi du Champ de Mars.*

*L'autre point de la délégation contenu dans le compte rendu d'activité concerne la Foire aux Marrons qui a eu lieu le 6 novembre. Le temps n'était pas terrible, ce qui a dissuadé pas mal de commerçants de se déplacer, bien qu'ils aient payé leur place au moment de l'inscription. En termes de mètres linéaires, il y en a eu 511 pour 77 commerçants, des animations ont été proposées par le délégataire, donc un caricaturiste, un magicien, une mascotte en déambulation, deux animateurs et une borne photo. Les recettes sur cette journée de la Foire aux Marrons représentent 15 210 €.*

*Il y a aussi deux fêtes foraines, une pour le printemps avec 28 métiers forains, et celle d'automne avec 14 métiers forains. Ils n'ont pas eu le communiqué des recettes pour ces deux fêtes foraines.*

*Un petit mot sur le compte d'exploitation. La société GERAUD leur a communiqué un compte d'exploitation avec un résultat négatif, avec 208 000 € quasiment de recettes et 270 000 € de charges, ce qui fait un résultat négatif de -63 000 € environ sur l'exercice. Leurs objectifs étaient de fidéliser la clientèle, attirer une nouvelle clientèle, dynamiser le marché. La Municipalité n'a eu aucun retour sur l'atteinte de ces objectifs.*

*Il demande qu'il soit pris acte de ce compte rendu d'activités 2022.*

*Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.*



Mme DUCHATELLE remarque page 21 du rapport du délégataire, qu'il s'agit de « *respect par la Commune de l'article 23* ». Elle demande de quoi il s'agit.

M. AIT MESSAOUD pense que cela fait référence à l'équilibre financier du contrat avec le délégataire.

Mme LEHNER indique qu'il s'agit des droits de place des commerçants. En fait, d'après le contrat, ils auraient dû les faire évoluer chaque année, mais en raison du Covid, ils ont pris la décision de ne pas augmenter ces tarifs pour éviter un poids supplémentaire. La société GERAUD considère, elle, que c'est un manquement au contrat. Du côté de la Municipalité, ils ont délibéré de manière tout à fait transparente sur ce point.

Monsieur le Maire ajoute que la délibération est supérieure à un règlement intérieur. Si l'entreprise pensait être dans son droit, elle les aurait mis au contentieux. Il demande s'il y a d'autres questions et dans la négative, passe au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, prend acte avec 32 voix pour, DECIDE

Prend acte du rapport annuel d'activité 2022 de la DSP sur l'exploitation des marchés, fêtes foraines et foire.

## **9 Concession de Service Public (CSP) – centre de vacances Creil Alpes - présentation des rapports d'activité 2021 et 2022**

M. VILLEMMAIN : Mme MOUSSATEN pour le rapport

Mme MOUSSATEN expose :

Par délibération en date du 12 décembre 2002, la Ville de Creil a attribué à la Fédération des Œuvres Laïques de Haute-Savoie, la concession de service public pour la gestion du centre de vacances Creil Alpes situé au 2 chemin de Creil à Arâches (74300).

Conformément à l'article L-1411-3 du code général des collectivités territoriales modifié par l'ordonnance n° 2020-65 du 29 janvier 2016 et à l'article 37 du contrat d'affermage, la Fédération des Œuvres Laïques de Haute-Savoie a adressé ses rapports d'activité pour les années 2021 et 2022 qui ont été présentés pour avis à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL).

Ces rapports comprennent notamment une partie technique permettant d'apprécier les conditions d'exécution du service public, ainsi qu'une partie financière permettant l'analyse des dépenses et des recettes de l'exploitation.

Après avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, il est proposé au conseil municipal de prendre acte des rapports 2021 et 2022 présentés par le concessionnaire en charge de la gestion du centre de vacances Creil Alpes.

*Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.*

*Mme DUCHATELLE fait remarquer qu'il est surprenant d'avoir les deux rapports d'activités, 2021 et 2022 simultanément, alors qu'ils auraient dû normalement avoir le rapport d'activités 2021 en 2022. Elle souhaiterait connaître l'analyse de Monsieur le Maire sur la situation financière du centre Creil Alpes, qui semble avoir la plus grande des difficultés à atteindre l'équilibre financier. Est-ce un problème de gestion de la part du délégataire ? La question peut se poser au regard du montant des frais de siège supportés par le centre, représentant 144 000 €. Est-ce un problème d'attractivité du centre en lui-même ? Il y a en effet toute une liste de travaux qui auraient dû être réalisés par la Ville de Creil ; il existe quasiment la même liste de travaux entre 2021 et 2022. Comment se fait-il que la Ville ne réalise pas les travaux qui lui incombent ? Le Maire peut-il apporter des réponses concernant les rapports d'activités sur cette délégation de service public ?*

*Monsieur le Maire indique que le centre de Creil Alpes, comme tout service public municipal, n'est pas à l'équilibre, tout comme les crèches, la piscine, etc. Le centre de Creil Alpes est celui des classes vertes, classes de neige et colonies de vacances, et n'est pas utilisé que par la Ville de Creil, puisque dans la convention signée avec la FOL de Haute-Savoie, il est prévu que la Ville fournisse un certain nombre de journées et que la FOL doive trouver le reste pour tendre vers des activités le plus possible à l'équilibre. La Ville a aussi le déséquilibre du coût versé, ils payent le prix de journée,*



plus le coût qu'ils prennent en compte par journée. Ils sont une des centres de vacances. Beaucoup de villes et même de Comités centraux, que ce soit Air France, ENEDIS, ENGIE et d'autres ont tous vendu ou mis en location leurs centres de vacances. Même la FOL qui avait deux autres centres sur les Carroz n'en a plus qu'un, Fleur Alpes, elle a fermé Neige Alpes et l'a vendu – le repreneur en a fait un hôtel. C'est très difficile.

Une des raisons pour lesquelles les deux rapports sont présentés ce jour est qu'ils ont eu une négociation extrêmement dure avec la FOL 74 qui veut tirer un maximum et eux, le minimum. Ils essayent donc de trouver un arrangement entre eux.

Il est vrai que les frais de siège peuvent paraître élevés, mais la FOL fait absolument tout, il n'y a que l'encadrement de certaines colonies de vacances ou de classes de neige où ils mettent un ou deux agents. Par exemple, quand il y a des camps de jeunesse, le service Jeunesse de la Ville de Creil est majoritaire dans les animateurs, la FOL mettant à disposition un certain nombre d'animateurs aussi, pour la piscine, un maître-nageur de chez eux, pour les skis, même chose, etc. Les frais de siège sont calculés en fonction des services que la FOL leur rend ; plus la Ville va utiliser des gens de la FOL, plus le service de paye va consacrer du temps à Creil Alpes, ce qui augmente les frais.

Concernant les travaux, c'est un choix au niveau de la prévision pluriannuelle d'investissement, la PPI. Par exemple, les travaux faits dans les écoles vont passer en priorité par rapport à Creil Alpes. C'est vrai que pour Creil Alpes, ce qui semble le plus important à la Municipalité, les premiers travaux à faire sont ceux dont l'absence pourrait mettre à mal la sécurité des enfants et l'accueil. Ensuite, ce sont ceux qui concernent la qualité de la restauration. La FOL cherche à avoir du matériel « moderne » ; la Ville, quant à elle, leur demande s'ils ont la possibilité de faire réparer un appareil parce que cela leur coûte moins cher. Autre exemple : l'importance de la restauration avec un nombre de repas élevés. La Ville demande à faire des économies sur tout un tas de chantiers sur Creil Alpes, mais en aucun cas, elle ne joue avec la sécurité des enfants.

Mme DUCHATELLE relève que dans les deux rapports, le délégataire pointait du doigt les travaux qui n'étaient pas effectués, etc., et donc à partir de là, voir si effectivement, la sécurité des enfants était malgré tout bien présente.

M. AKABLI indique que l'épisode de la pandémie Covid-19 est passé par là, et comme toute structure qui accueille des personnes, le Centre a fortement été impacté quant au nombre de personnes et d'enfants qui ont voulu s'y rendre. Il pense que les chiffres sont faussés du fait de la pandémie qu'il faut prendre en compte.

Monsieur le Maire confirme ce fait. Pour lui, le Covid est tellement loin qu'il avait oublié que c'était en pleine période Covid. En 2022, il y avait encore des réticences de la part des parents à envoyer leurs enfants. Il remarque que c'est aussi dû, outre la situation économique et sociale, à des aspects culturels où les parents ont du mal à se séparer de leurs enfants, quelles que soient les familles, parce qu'elles craignent pour leur enfant – les accidents de bus, le harcèlement dans les colonies de vacances, etc. Dès qu'un éducateur a un problème avec un petit garçon ou une petite fille, cela fait la Une des journaux, et on sent tout de suite les répercussions sur la fréquentation, avec des gens qui ont commencé à verser un acompte et qui ne veulent plus envoyer leur enfant en centre.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions et passe ensuite au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, prend acte avec 34 voix pour, DECIDE

Décide de prendre acte des rapports annuels 2021 et 2022 du délégataire comprenant le compte-rendu technique et le compte-rendu financier de la gestion du centre de vacances Creil Alpes.

## **10** Demande de protection fonctionnelle de Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN, Maire et Madame Maryvonne CAUWIN, épouse VILLEMMAIN

M. VILLEMMAIN : Mme LEHNER pour le rapport

Mme LEHNER expose :

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN ne prend part ni aux débats, ni au vote.

En application de l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et des articles L2123-34 et L2123-35 du code général des collectivités territoriales, l'administration est tenue d'assurer la protection de ses agents, ainsi que celle des élus.



Aux termes de l'article L2123-35 du code général des collectivités territoriales, « *Le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la commune conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code. La commune est tenue de protéger le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté. Elle peut être accordée, sur leur demande, aux conjoints, enfants et ascendants directs des maires ou des élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation, décédés dans l'exercice de leurs fonctions ou du fait de leurs fonctions, à raison des faits à l'origine du décès ou pour des faits commis postérieurement au décès mais du fait des fonctions qu'exerçait l'élu décédé. La commune est subrogée aux droits de la victime pour obtenir des auteurs de ces infractions la restitution des sommes versées à l'élu intéressé. Elle dispose en outre aux mêmes fins d'une action directe qu'elle peut exercer, au besoin par voie de constitution de partie civile, devant la juridiction pénale* ».

Le mardi 4 juillet 2023, aux alentours de 17h15/17h30, Monsieur Jean-Claude Villemain, Maire, ainsi que son épouse, Madame Maryvonne CAUWIN VILLEMMAIN, ont été insultés et menacés devant leur domicile.

Alors que Monsieur le Maire de la ville de Creil rentrait de Paris, il a été interpellé devant son domicile par un individu. Ce dernier a commencé par demander au premier magistrat de la commune l'attribution d'un local, avec des propos plus insistants et plus exigeants par la suite pour la mise à disposition de ce local. Puis, l'auteur des faits a calomnié Monsieur VILLEMMAIN en indiquant qu'il volait et détournait de l'argent. L'individu a également demandé si la maison était bien la sienne et si la voiture qu'il utilisait lui appartenait. Lorsque Monsieur VILLEMMAIN a acquiescé, il a menacé de l'incendier et de mettre le feu à Creil. L'individu a ensuite sonné à la porte du domicile du Maire et lorsque son épouse a ouvert la porte, il l'a aussi menacée.

L'octroi de la protection fonctionnelle au maire, aux élus municipaux, au suppléant ou à l'élu ayant reçu délégation, ou l'un de ses élus ayant cessé ses fonctions, et plus généralement toute personne physique titulaire d'un mandat électif, ne peut être décidé que par délibération du conseil municipal. Cette garantie de protection fonctionnelle est étendue aux conjoint, ascendants et descendants directs de ces élus. C'est dans ce cadre que Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN et son épouse sollicitent la protection fonctionnelle, prévue à l'article L2123-35 du code général des collectivités territoriales, compte tenu des insultes et des menaces proférées à leur rencontre.

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN et son épouse font le choix de faire appel aux services du Cabinet Dejans-Avocats à Senlis.

Il est précisé, à cet effet, que la commune est titulaire d'un contrat d'assurance garantissant la protection fonctionnelle des élus et des fonctionnaires qui sera mis en œuvre au titre des faits ci-dessus évoqués.

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir permettre à Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN et à Madame Maryvonne CAUWIN, épouse VILLEMMAIN, de bénéficier des dispositions visées ci-dessus et, en conséquence, de leur accorder la protection fonctionnelle à laquelle ils ont droit, afin de confier la défense de leurs intérêts à un avocat lors de procédure judiciaire devant le Tribunal de Senlis, destinée à faire condamner les faits susvisés et à obtenir réparation auprès de l'auteur des faits, y compris en cas d'exercice de toutes voies de recours et ce, par une prise en charge des frais nécessités par la conduite de cette affaire (honoraires d'avocats, frais d'huissiers, etc.) qui ne seraient pas couverts par le contrat d'assurance garantissant la protection fonctionnelle des élus. En un tel cas, le plafond de prise en charge maximum de la commune est fixé à 2 000 € HT par instance, comprenant tous les frais précités.

Vous êtes appelés à voter.

*Mme LEHNER précise qu'ils seront très probablement amenés à délibérer à nouveau prochainement, puisque l'individu a récidivé en cellule en réitérant ses menaces, allant jusqu'aux menaces de mort. Un nouveau dépôt de plainte a donc été fait.*

*Elle demande s'il y a des questions et passe ensuite au vote.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité avec 34 voix pour, DECIDE



**Article 1<sup>er</sup>** : d'accorder la protection fonctionnelle à Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN, Maire, et à Madame Maryvonne CAUWIN, épouse VILLEMAIN, dans le cadre de l'affaire ci-dessus évoquée et dans les conditions susvisées.

**Article 2** : d'autoriser le financement par le budget communal, dans la limite maximale de 2 000,00 € HT par instance, de l'ensemble des frais devant être engagés pour mener les actions nécessaires à la défense de Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN et son épouse dans le cadre de l'affaire susvisée, en particulier les frais d'avocat, d'huissiers de justice, les éventuelles consignations à déposer, qui ne seraient pas compris dans le barème de prise en charge du contrat d'assurance garantissant la protection fonctionnelle des élus et des fonctionnaires souscrit par la Ville de Creil.

**Article 3** : d'imputer le cas échéant les dépenses sur les crédits ouverts, à cet effet, au budget de la Ville.

## 11 Ressources Humaines - Création d'emplois fonctionnels

M. VILLEMAIN : M. VILLEMAIN pour le rapport

M. VILLEMAIN expose :

Il est rappelé que, conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et que les communes de 2 000 habitants et plus ont la possibilité de recruter sur un emploi fonctionnel un ou des directeurs généraux adjoint des services.

Afin de renforcer le pilotage des politiques publiques et des projets de la ville, il est nécessaire de créer deux emplois fonctionnels de directeur général adjoint des services, afin de seconder et de suppléer le directeur général des services dans ses diverses fonctions, sous l'autorité de Monsieur le Maire.

L'emploi fonctionnel pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière administrative aux cadres d'emplois des attachés territoriaux et administrateurs territoriaux, par voie de détachement.

Les deux emplois de directeur général adjoint des services peuvent être pourvus par la voie du recrutement direct d'un agent contractuel au titre de l'article L343-1 du code général de la fonction publique.

Vous êtes appelés à voter.

*Monsieur le Maire précise qu'en collaboration avec le Directeur Général des Services, ils ont travaillé à une restructuration de leur organigramme. Celui-ci divise les services en 10 pôles, plus une ou deux directions complètement autonomes. Ils ont voté il y a quelques années le fait de mutualiser le Directeur Général des Services de la Ville de Creil avec l'ACSO, à hauteur de 50 % du temps de travail. Le fait de réunir un comité de direction de 7 personnes minimum est relativement lourd. Il fallait aussi mettre un peu plus de transversalité dans l'organisation des services. Il propose donc de supprimer ces directeurs et directrices de pôles, 7 postes, et de créer 3 postes de Directeur Général Adjoint des Services qui viendront avec la Direction Générale des Services Techniques déjà existante, occupée par Marie-Claire GIBERGUES, épauler le Directeur Général des Services et qui formeront un peu l'état-major de la Ville. Ce faisant, ils suppriment un niveau hiérarchique dans la Ville, pour une meilleure réactivité aux décisions, mais aussi pour mettre un peu plus de transversalité entre la direction et ce service pour faire en sorte qu'il y ait encore un peu plus d'efficacité. Ce sont les attendus qui font qu'ils souhaitent passer à 3 directeurs généraux des services au lieu de 1 qui était un peu un point d'étranglement dans l'organisation des services, puisque tout passait par lui ou devait passer par lui.*

*Monsieur le Maire demande s'il y a des questions et passe ensuite au vote.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité avec 32 voix pour, 2 abstentions, DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : de créer deux emplois fonctionnels de directeur général adjoint des services à temps complet et de modifier en conséquence le tableau des emplois.



**Article 2** : De pourvoir ces emplois par un fonctionnaire de catégorie A de la filière administrative, aux cadres d'emplois des attachés territoriaux ou administrateurs territoriaux par voie de détachement.

Ou le cas échéant de pourvoir cet emploi par un agent contractuel de droit public de catégorie A de la filière administrative, aux cadres d'emplois des attachés territoriaux ou administrateurs territoriaux par voie de recrutement direct en application de l'article L343-1 du code général de la fonction publique.

**Article 3** : d'imputer les dépenses sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville.

## 12 Ressources Humaines - Création et suppression de poste - Mise à jour du tableau des effectifs

M. VILLEMAIN : Mme LEHNER pour le rapport

Mme LEHNER expose :

Afin d'adapter les ressources et compétences aux besoins des services, il est proposé aux membres du conseil municipal d'actualiser le tableau des effectifs. En cas de recherche infructueuse de candidats fonctionnaires, la collectivité se réserve le droit de recruter des agents contractuels au vu de l'application du Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L332-8.

### I. Créations

SERVICE – GRADE	CREATION (ETP)
<b>Tranquillité publique</b>	
Brigadier-Chef principal	1
Adjoint technique territorial	2
<b>Culture</b>	
Attaché territorial	1
<b>DGST</b>	
Adjoint technique territorial	2
<b>Urbanisme</b>	
Ingénieur	1
<b>Education</b>	
Animateur	1
Adjoint territorial d'animation	0.67
<b>TOTAL</b>	<b>8.67</b>

### II. Suppressions

SERVICE – GRADE	SUPPRESSION (ETP)
<b>Tranquillité publique</b>	
Gardien Brigadier	1
Adjoint administratif territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1
<b>Culture</b>	
Attaché principal	1
<b>DGST</b>	
Agent de maîtrise principal	2
<b>Urbanisme</b>	
Technicien	1
<b>Education</b>	
Adjoint territorial d'animation	0.77
<b>TOTAL</b>	<b>6.77</b>

Il vous est demandé d'approuver ces modifications au tableau des effectifs.

*Mme LEHNER précise qu'ils ont 8,67 créations et 6,77 suppressions. Un agent de police municipale évolue au grade de brigadier-chef principal, poste qui est donc créé, celui de gardien-brigadier*



occupé précédemment étant supprimé. Deux postes d'adjoint technique créés, ce qui correspond à l'embauche d'un gardien et à la titularisation d'un agent. Dans la filière culture, un poste d'attaché territorial est créé – il s'agit de la nouvelle Directrice de la culture qui remplacera le directeur parti en retraite, qui occupait précédemment un poste d'attaché principal qui est donc supprimé. Deux postes d'adjoint technique territorial sont également créés au service technique pour remplacer deux départs en retraite qui apparaissent en suppression au grade d'agent de maîtrise principal. Ils recrutent un ingénieur pour l'urbanisme. Comme elle l'avait expliqué lors d'un précédent recrutement sur des embauches, ne sachant pas à quel type de grade ils vont avoir affaire au moment du recrutement, pour créer un poste, ils le font sur deux grades différents et ils suppriment le grade dont ils n'ont pas besoin à la fin – c'est le cas-là, où ils suppriment un poste de technicien, puisque la personne est ingénieur. Dans la filière Éducation, il y a le recrutement d'un animateur. Le fameux 0,67 correspond à une AEM dans une école qui a fait la demande de réduire son temps de travail pour des raisons personnelles. Elle était à 0,77 ETP et passe désormais à 0,67 à sa demande. Le 0,77 est donc supprimé et le 0,67, créé.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions et passe ensuite au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité avec 32 voix pour, 2 abstentions, DECIDE

**Article 1er** : d'approuver la modification du tableau des effectifs.

**Article 2** : de créer les postes suivants au grade :

- 4 postes d'adjoint technique territorial à temps complet,
- 1 poste de Brigadier-Chef principal à temps complet,
- 1 poste d'attaché territorial à temps complet,
- 1 poste d'ingénieur à temps complet,
- 1 poste d'animateur à temps complet,
- 1 poste d'adjoint territorial d'animation à temps non complet 23h30.

**Article 3** : de supprimer les postes suivants au grade :

- 1 poste de gardien brigadier à temps complet,
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
- 1 poste de d'attaché principal à temps complet,
- 1 poste de technicien à temps complet,
- 2 postes d'agent de maitrise principal à temps complet,
- 1 poste d'adjoint territorial d'animation à temps non complet 27h.

**Article 4** : d'approuver la possibilité de recruter un agent contractuel de droit public en l'absence de candidature satisfaisante de fonctionnaire, sur la base de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, l'agent contractuel sera alors recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximale de 3 ans. Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics. Ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse en respectant la procédure de recrutement mentionnée ci-dessus. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois de recrutement. L'agent pourra par ailleurs bénéficier du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) afférent au cadre d'emplois d'accueil.

**Article 5** : d'imputer les dépenses sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville.

## 13 Ressources Humaines - logement pour nécessité absolue de services - critères

M. VILLEMMAIN : Mme LEHNER pour le rapport

Mme LEHNER expose :



SLO

Un service de surveillance des bâtiments communaux a été créé en j de Creil dans l'objectif de regrouper les agents affectés à ces missions au sein d'un même service et ainsi, améliorer la sécurisation des sites tout en élargissant leurs prérogatives. Les fonctions de surveillance attribuées aux agents de ce service comprennent, en dehors de leurs heures de travail et des heures d'ouverture des locaux : des missions de gardiennage, de surveillance, d'entretien des équipements techniques et abords extérieurs, de mise en sécurité et parfois d'orientation des usagers. Ils assurent des astreintes de secteur, ils interviennent alors sur un bâtiment pour une doléance ne nécessitant pas d'astreinte technique. Ces missions rendent indispensable la présence constante de l'agent dans les lieux du service ou à proximité, y compris la nuit et le week-end, et justifient donc, pour des raisons de réactivité face à un besoin intervention, l'attribution d'un logement concédé par nécessité absolue de service.

Par ailleurs, des enjeux de sûreté et de sécurité justifient également l'attribution d'un logement concédé par nécessité absolue de service aux agents techniques réalisant des missions d'astreinte ainsi qu'à un agent du service prévention-médiation.

Conformément aux dispositions de l'article 721-1 du code de la fonction publique, une délibération annuelle doit fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué gratuitement ou moyennement une redevance, en raison des contraintes liées à l'exercice des fonctions. Actuellement, 18 agents se voient attribuer un logement pour nécessité absolue de service.

Il vous est demandé d'approuver la mise à disposition d'un logement pour nécessité absolue de service aux agents, selon le tableau ci-dessous :

FONCTIONS PRINCIPALES	OBLIGATIONS LIEES À L'OCTROI DU LOGEMENT
Gardiens (9)	Raisons de sûreté et de sécurité
Agents techniques (8)	Raisons de sûreté et de sécurité
Responsable-adjoint du service prévention-médiation (01)	Raisons de sûreté et de sécurité

Vous êtes appelés à voter.

*Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.*

*Mme DUCHATELLE demande si les différents postes sont bien pourvus.*

*Mme LEHNER précise qu'il s'agit d'une photo à l'instant T, cela peut évoluer, et dans ce cas, ils seront amenés à redélibérer.*

*Monsieur le Maire passe ensuite au vote.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité avec 34 voix pour, DECIDE

**Article 1er** : d'abroger purement et simplement la délibération n°16 du conseil municipal du 08 juin 2015.

**Article 2** : d'autoriser les agents réalisant des missions de surveillance des bâtiments communaux à bénéficier d'une concession de logement pour nécessité absolue de service (NAS).

**Article 3** : d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à prendre les décisions individuelles d'attribution y afférent.

## 14 Ressources Humaines - véhicules mis à disposition des agents

M. VILLEMAIN : Mme LEHNER pour le rapport

Mme LEHNER expose :

Le conseil municipal peut autoriser la mise à disposition de véhicules de service à des agents municipaux qui, dans le cadre de leurs responsabilités de directeur de services, peuvent être amenés à intervenir en dehors des heures de service : pour gérer une crise, accompagner l'action des élus municipaux en tant qu'expert (réunions publiques, commissions...), superviser l'organisation



d'une manifestation. Ces missions exigent de fortes disponibilité et réactifs autorisés à remiser le véhicule de service à leur domicile. Conformément à l'article L2123-18-1-1 du code général des collectivités territoriales, une délibération annuelle doit fixer la liste des conditions et les emplois concernés.

Au regard de leurs fonctions et des missions qui leur sont dévolues, les agents occupant les emplois fonctionnels de Directeur Général des Services Techniques, les directeurs généraux adjoints des services et de Directeurs/trices : tranquillité publique, finances, aménagement urbain, régie des travaux, voirie, petite enfance, peuvent se voir attribuer un véhicule de service avec remisage à domicile. Les frais d'assurance, d'entretien et de carburant sont pris en charge par la Ville. Après délibération, un arrêté individuel sera pris pour chaque bénéficiaire.

*Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.*

*Mme DUCHATELLE rappelle que le Maire s'était engagé à diminuer le parc automobile de 20 %. Elle demande à combien se monte le nombre de véhicules.*

*Monsieur le Maire indique qu'ils ne sont pas tout à fait à l'objectif. Diminuer le nombre de véhicules est une trajectoire difficile à tenir, mais celle-ci est bonne, ils ne le feront certainement pas en un an, ce qui était un challenge, non pas insurmontable, mais presque. Il pense que d'ici fin 2024, ils auront diminué de 20 % – ils sont à 13 véhicules automobiles en moins pour l'instant. Ils ont également remplacé certains véhicules par des véhicules électriques de type LIGIER amélioré, avec des véhicules un peu bennes, plus faciles à manoeuvrer et électriques pour des petits parcours dans la Ville, ces véhicules étant surtout affectés à la propreté. Ils restent en Ville, donc ils peuvent ainsi travailler sur l'indice carbone.*

*Mme LEHNER précise que des durées de contrat les lient pour certains véhicules qu'ils ont prévu de supprimer. Ce sera donc fait en fin de contrat.*

*Monsieur le Maire indique que les élus ont réduit le parc de 50 % – ils avaient deux véhicules, il n'y en a plus qu'un. Il précise que le véhicule du Maire est désormais à la disposition de tous les élus de la majorité, quand ils partent en mission pour la Ville. Il confirme n'avoir jamais envoyé Mme DUCHATELLE en mission.*

*Mme DUCHATELLE relève qu'il y a donc du favoritisme – elle pensait qu'ils pourraient également, en tant qu'élus de l'opposition, bénéficier des véhicules de service.*

*Monsieur le Maire indique qu'ils sont pour la Ville.*

*Mme DUCHATELLE fait remarquer que le Maire considère donc qu'eux, en tant qu'élus de l'opposition, ne sont pas en représentation pour la Ville. Elle demande si c'est une blague.*

*Monsieur le Maire s'inscrit en faux, il n'a pas parlé de « représentation », mais de « mission ».*

*Mme DUCHATELLE répond qu'élus de l'opposition est une grosse mission.*

*Monsieur le Maire confirme qu'il n'a jamais signé d'ordre de mission pour elle.*

*Mme DUCHATELLE le regrette.*

*Monsieur le Maire passe au vote.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité avec 32 voix pour, 2 abstentions, DECIDE

**Article 1** : de Fixer la liste des fonctions et missions ouvrant droit à un véhicule de service avec la possibilité de remisage à domicile :

- Directrice Générale des Services Techniques,
- Directeur Général Adjoint des services
- Directeur de la tranquillité publique,
- Directrice de l'aménagement urbain,
- Directrice des finances,
- Directeur voirie,
- Directeur de la régie des travaux,
- Directeur de la petite enfance.



S'LO

**Article 2** : d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à pr  
portant attribution d'un véhicule de service avec autorisation de remisage à domicile.

## 15 Foire aux Marrons - Organisation des jeux

M. VILLEMMAIN : M. AÏT MESSAOUD pour le rapport

M. AÏT MESSAOUD expose :

Chaque année, le 1<sup>er</sup> dimanche suivant le 1<sup>er</sup> novembre est organisée la Foire aux Marrons et sont proposés des jeux. L'un à destination du public adulte : une tombola et l'autre à destination du public enfant « Les Marrons Gourmands ».

- ❖ Une tombola ouverte à tous les visiteurs majeurs de la foire, « le jeu du marron »  
Un tirage au sort désignera les gagnants des lots mis en jeux, à savoir :
  - 1 voyage pour deux personnes,
  - 1 week-end pour 2 adultes et 2 enfants,
  - 4 week-ends pour deux personnes ou 4 locations d'une semaine,
  - 2 Dîners croisière pour deux personnes,
  - 20 Dîners spectacle pour deux personnes (soit 40 dîners spectacle + 20 pour l'organisation)
  - 10 bons culture valables sur toute la programmation de la Faïencerie ;
  - Pour les 10 suppléants : 10 lots Ville Creil - entrées au musée Gallé-Juillet et à la piscine municipale de Creil.

- ❖ Le jeu « Les Marrons gourmands » ouverts aux moins de 18 ans

Il consiste à deviner le nombre de bonbons qui se cache dans une bonbonne remplie de marrons. Les gagnants seront les enfants qui trouveront le nombre exact de bonbons contenus dans la bonbonne ou les enfants qui s'en approcheront le plus. Les 10 premières bonnes réponses recevront un lot : 1 chèque CADHOC d'une valeur de 80,00 € pour le bulletin proche du nombre de bonbons puis 9 chèques CADHOC d'une valeur de 40,00 €.

L'ensemble des bulletins sera mis à disposition sur le périmètre de la Foire. Le règlement de la Tombola « le jeu du Marron » sera déposé devant un commissaire de Justice qui suivra toutes les opérations du jeu.

Il vous est proposé d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à effectuer, chaque année, l'ensemble des démarches nécessaires à l'organisation de ces jeux, d'approuver les règlements ci-annexés.

Vous êtes appelés à voter.

*Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.*

*Mme DUCHATELLE, en regardant l'organisation, a vu que le personnel de la Ville ne pouvait pas participer aux jeux. Elle propose de faire un amendement à cette délibération, à l'article 2 du règlement. En effet, si l'objectif est d'éviter que les agents et les responsables de services bénéficient des lots mis à la disposition par la Ville, elle demande si l'interdiction ne pourrait être réduite qu'aux seuls responsables des directions et des services, ainsi qu'aux élus (elle s'inclut dedans). Cela permettrait ainsi aux agents de la Ville de pouvoir, eux aussi, bénéficier des lots, tout simplement.*

*Monsieur le Maire indique qu'il lui semblait qu'il y a quelque temps, les élus également ne pouvaient pas jouer, c'est dans la déontologie normalement de chaque élu. Des agents ont déjà gagné des lots et malheureusement pour eux, il est impossible d'éviter les médisances telle que « il est de la Ville, évidemment, il a gagné ! » Même chose quand un élu gagnait « il est élu à la Ville, évidemment, il a gagné ! » C'est pour cela qu'a été noté « ainsi que leur famille » – la famille proche, bien sûr, le couple et les enfants. Quand l'épouse ou l'époux gagnait « oui, c'est la femme d'untel, le mari d'une telle... » Ils ont donc voulu faire simple ; un agent de maîtrise catégorie C qui encadre 5 ou 6 agents est-il cadre, etc. ? C'est très difficile à limiter. Ils voulaient aussi à moment donné ne limiter qu'à ceux qui travaillaient le jour de la Foire aux Marrons, mais il y a aussi ceux qui la préparent – c'est très difficile. Le mieux est donc, pour ne pas faire de discrimination entre untel et untel, et devoir justifier pourquoi*



lui et pas l'autre, de prendre l'entièreté du personnel pour éviter d'être sociale.

Mme DUCHATELLE sous-entendait des postes à responsabilités, les directeurs de services, par exemple, pour que les agents puissent en bénéficier. Ils font partie... ils vont à la Foire aux Marrons, etc. Elle proposait cet amendement ; à lui de voir.

Monsieur le Maire retient qu'il faut ajouter « ainsi qu'aux élus » et pas simplement « le Maire ». Ainsi, c'est l'entièreté des personnels qui ont la gestion de la Ville qui sont exclus des jeux des marrons, « les élus ainsi que leur famille ».

Monsieur le Maire passe ensuite au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité avec 32 voix pour, 2 abstentions, DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à l'organisation de la tombola gratuite et du jeu « Les marrons gourmands », chaque année pour les foires aux Marrons et de signer tout document y afférent.

**Article 2** : d'approuver les règlements des jeux « Le marron de la chance » et « Les marrons gourmands »

**Article 3** : d'imputer les dépenses sur les crédits ouverts, à cet effet, au budget de la Ville.

## 16 Jeu de "La plus belle vitrine de Noël" - approbation du règlement

M. VILLEMMAIN : M. AÏT MESSAOUD pour le rapport

M. AÏT MESSAOUD expose :

Chaque année, à l'occasion des festivités de Noël et afin de contribuer à la dynamique commerciale pendant les fêtes de fin d'année, la Ville organise le :

### ❖ Jeu « La plus belle vitrine » ouvert aux commerçants participants

Les commerçants participants devront faire un effort particulier pour décorer leur vitrine pendant la période de fin d'année. Les décors devront être en place durant la période allant du 1<sup>er</sup> décembre au 7 janvier.

Les vitrines participantes feront l'objet d'une visite durant les semaines de décembre.

Le commerçant qui aura la plus belle vitrine, se verra remettre un chèque de 500,00 €.

Le chèque sera remis au commerçant gagnant, par le Maire et les élus, dans sa boutique.

Il vous est proposé d'accepter l'organisation du jeu de la plus belle vitrine organisée pendant les festivités de Noël et d'approuver le règlement joint.

Vous êtes appelés à voter.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions et passe ensuite au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité avec 34 voix pour, DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : d'approuver l'organisation du jeu « La plus belle vitrine » sur la période des festivités de Noël.

**Article 2** : d'approuver le règlement du jeu « La plus belle vitrine ».

**Article 3** : d'autoriser le Maire ou son représentant à signer le règlement du jeu « La plus belle vitrine » et tout document afférent à ce dossier.

**Article 4** : d'imputer les dépenses correspondantes sur le budget de la Ville.

## 17 Oise les Vallées - convention d'objectifs 2023

M. VILLEMMAIN : Mme LAMBRE pour le rapport

Mme LAMBRE expose :



L'agence d'urbanisme Oise-les-Vallées, constituée des villes et des la vallée de l'Oise, propose à ses membres, par ses observations et analyses des perspectives d'ensemble en matière d'aménagement et de développement.

Elle participe à l'élaboration des documents de planification interterritoriaux, notamment les SCOT du territoire de la Vallée de l'Oise. Elle réalise, pour le compte des collectivités, des études en lien avec ses domaines d'intervention et met en œuvre des mesures propres à assurer l'information de la population et à animer le milieu local des professionnels de l'aménagement et de l'urbanisme.

Le conseil d'administration définit chaque année un programme partenarial d'activités pour lequel il sollicite, des différents membres, le versement de subventions permettant la réalisation de ce programme.

La ville de Creil au regard de l'intérêt dudit programme pour les dossiers portés par la ville, y participe à hauteur de 10 000 € net de taxes.

Il vous est proposé d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'objectifs avec l'agence d'urbanisme Oise-les-Vallées.

Vous êtes appelés à voter.

*Monsieur le Maire demande s'il y a des questions et passe ensuite au vote.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité avec 34 voix pour, DECIDE

**Article 1** : d'approuver la convention partenariale avec l'agence d'urbanisme jointe à la délibération pour le programme de travail 2023.

**Article 2** : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention partenariale avec l'agence d'urbanisme jointe à la délibération pour le programme de travail 2023 ainsi que tous les documents y afférents.

## 18 EPFLO - Convention de portage foncier multi-site

M. VILLEMAIN : Mme LEHNER pour le rapport

Mme LEHNER expose :

Dans le cadre de l'élaboration du nouveau Programme d'Action foncière (PAF) avec l'ACSO pour la période 2023-2033, l'Etablissement Public Foncier Local des territoires Oise et Aisne (EPFLO) a proposé de sortir du PAF intercommunal les opérations relevant de l'intérêt communal et de contractualiser en direct avec la Commune.

Ainsi, par délibération de son conseil d'administration en date du 14 juin 2023, complétée par délibération du 11 octobre 2023, l'EPFLO a décidé de proposer à la commune la conclusion d'une convention de portage foncier multi-site pour les opérations d'intérêt communal suivantes :

- ✓ **Ilot Jean Jaurès** (ilot cadastré section XA n°99, 101, 102, 383 et 384 situé rues Jean Jaurès, Louis Lebrun et Despinas) :  
Programmation : opération de démolition et reconstruction de 14 logements aidés portée la SA HLM de l'Oise  
Engagement de l'EPFLO à hauteur de 1 103 387 €  
Rachat par la SA HLM de l'Oise prévu d'ici fin 2023
- ✓ **Chic Parisien** (bien cadastré section XA n°83, 84, 85 et 405 situé rues Roset et Jean Jaurès) :  
Programmation : réhabilitation de l'immeuble dans le cadre de l'OPAH-RU  
Engagement de l'EPFLO à hauteur de 2 188 000 € dont 1 500 000 € pour des travaux de gros œuvre  
Fin du portage : février 2025
- ✓ **Le Chalet** (bien cadastré section XA n°46 situé 38 rue Jules Uhry) :  
Programmation : requalification des abords de la gare  
Engagement de l'EPFLO à hauteur de 400 000 €  
Fin du portage : avril 2028



- ✓ **Le Point Phone ilot Jules Uhry** (bien cadastré section XA n°137 situé 10 avenue Jules Uhry) :  
Programmation : requalification de l'ilot Jules Uhry  
Engagement de l'EPFLO à hauteur de 300 000 €  
Veille foncière pour acquisition jusqu'au 15 décembre 2024
- ✓ **Ilot Gambetta** (ilot cadastré section XB n°412, 422, 379, 384, 388, 389, 390 et 260 situé rues Henri Pauquet et Gambetta) :  
Programmation : requalification de l'ilot Gambetta  
Engagement de l'EPFLO à hauteur de 950 000 € dont 50 000 € pour des travaux d'urgence  
Veille foncière pour acquisition jusqu'au 15 décembre 2024
- ✓ **Le Lido** (bien cadastré section AP n°1 situé 1 rue Michelet) :  
Programmation : requalification de l'immeuble dont le projet est à déterminer par la Ville dans un délai de 3 ans  
Engagement de l'EPFLO à hauteur de 400 000 €  
Durée du portage : 5 ans

Ces opérations sont pour la plupart issues de l'ancien PAF intercommunal, identifiées au projet urbain Gare Cœur d'Agglo, dans le périmètre de l'OPAH-RU ou dans le périmètre du dispositif Action Cœur de Ville.

La convention de portage foncier proposée, dont le projet est ci-annexé, définit les conditions de portage des biens, les modalités de leur rachat et les engagements de l'EPFLO et de la Commune.

L'EPFLO s'engage donc sur un montant global de 5 341 387 €. Dans un souci de bonne gestion et afin de permettre une rotation du stock, l'EPFLO a prévu un encours d'engagement qui fixe la limite du montant du stock à tout instant à 3 000 000 €.

La commune, bénéficiaire du portage foncier, s'engage à procéder auprès de l'EPFLO au rachat des immeubles au plus tard au terme de la durée de portage conventionnelle définie pour chaque opération. Ce rachat est prévu au prix de revient de l'immeuble pour l'EPFLO auquel s'ajoutent des frais d'ingénierie à hauteur de 3,5% du prix de revient et des frais d'actualisation au-delà de 5 ans de portage.

Pendant la durée du portage, la gestion et la jouissance des biens sont transférées à la Commune qui est subrogée dans tous les droits et obligations de l'EPFLO hormis en matière d'assurance et d'indemnisation des sinistres.

Aussi, il vous est proposé d'approuver la convention de portage foncier multi-site annexée à la présente délibération et d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

Vous êtes appelés à voter.

*Mme LEHNER précise qu'ils en ont profité pour ajouter le Lido, sujet qui les préoccupe depuis un certain temps. Ils ont parlé en tout début de conseil de la situation de péril qui est en train d'émerger. Ce bien est très important et stratégique pour Creil et ils ont donc souhaité en avoir la maîtrise ainsi que la maîtrise de son devenir, sachant que comme elle l'a expliqué en commission, de nombreuses études devront être conduites pour connaître complètement l'état du bâti et de ses dégradations plus exactement. Il faudra donc qu'ils rediscutent du devenir de ce bâtiment, en espérant qu'il ne soit pas trop tard pour se le réapproprier.*

*Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.*

*M. BOULHAMANE pense que ces différents programmes étaient portés jusqu'à présent par le PAF intercommunal. Il explique que la délibération le laisse penser ; quand il lit la délibération de l'EPFLO, c'est un transfert du PAF intercommunal dans le cadre du nouveau programme 2023-2033 sur le PAF communal. Il demande s'il se trompe.*

*Mme LEHNER confirme, mais précise que c'est surtout un travail de clarification entre ce qui relève de la responsabilité de la Ville et celle de l'ACSO dans la conduite globale des opérations, même si tout est lié.*

M. BOULHAMANE demande si c'est bien un transfert du PAF intercommunal vers le PAF communal, parce que quand il lit la délibération de l'EPFLO, il semble que la décision ait été prise de leur côté. Il voulait juste savoir quelle était la position de la Ville par rapport à cela, concrètement, savoir s'ils étaient en phase avec le transfert du PAF intercommunal vers le PAF communal ou si c'est une décision de l'EPFLO. Ils discutent depuis un moment de ces projets de rachat par l'EPFLO ; ils utilisent beaucoup moins le terme, mais c'était le fameux projet « Gare cœur d'agglo ». Pour le coup, même si à un moment, c'était d'un point de vue foncier sur la Ville de Creil, ils sont quand même dans une zone qui relève d'un intérêt intercommunal. Personne ne peut remettre en question le fait que la gare joue d'abord et avant tout un rôle intercommunal avant de jouer un rôle communal. Il voulait juste savoir s'il y avait une approche qui change de leur côté, si d'autres programmes concernant d'autres villes ont également été rapatriés du PAF intercommunal au PAF communal, juste pour comprendre. Sa question est : la Ville était-elle alignée avec la décision de l'EPFLO ? Si oui, concrètement, quel impact cela peut-il avoir ? Quelques programmes arrivent à échéance en décembre 2024, et il voudrait savoir quel impact cela va avoir sur leur budget, ou en tout cas, quel impact, indépendamment de l'échéance, sur le fait que cela passe de l'intercommunal au communal.

Mme LEHNER explique qu'il s'agit d'un transfert partiel de l'ACSO vers la Ville pour des opérations qui concernent plus spécifiquement la Ville, mais qui s'inscrivent dans la stratégie globale, qui ne sont pas complètement détachées de la stratégie « Gare cœur d'agglo », qui viennent appuyer et compléter les choses. C'est volontaire, puisqu'ils sont dans le dialogue constant avec l'établissement foncier, dans une logique plutôt de clarification. Quant aux engagements, ils regarderont au cas par cas comme ils l'ont déjà fait ; de manière régulière, ils anticipent et prévoient des sorties de biens. Des opérations qui arrivent à leur terme vont nécessiter d'importants travaux. Sur Le Chic Parisien, par exemple, ils arrivent au bout de l'effort par rapport aux acquisitions foncières ; maintenant, ils vont entrer dans le vif du sujet du devenir du bâtiment en réalisant des travaux de conservation et en appelant à l'intérêt de potentiels investisseurs. Ils fonctionnent ainsi, opération par opération. L'idée ici était d'avoir à moment donné cette convention qui reprenne la totalité des sites pour que les élus puissent mesurer aussi le rôle que l'EPFLO joue dans leur stratégie foncière et l'aide qu'il leur apporte.

Monsieur le Maire, pour compléter la réponse de Mme LEHNER, suggère de faire la comparaison entre les compétences d'intérêt communautaire et l'intérêt communal. C'est exactement la même chose. Les interventions dans le PAF intercommunal étaient relativement mineures, parce qu'ils y avaient un peu tout mis ; la discussion qu'ils ont eue était une discussion à trois, l'EPFLO, l'ACSO et la Ville pour dire ce qui était d'intérêt communautaire, d'intérêt intercommunal et communal. Il ne faut pas oublier non plus que ce transfert de l'intercommunal au communal permet de libérer des charges de l'EPFLO en direction de l'intercommunalité au moment où ils lui ont demandé d'acheter l'ancien lycée de Gournay et de le nettoyer, et qu'en ce moment, ils sont en train de travailler au rachat des anciens établissements Daydé. La Ville ne peut pas lui demander d'acheter le Lido et le mettre dans l'escarcelle intercommunale, alors que cela a un intérêt communal, et en même temps de travailler sur une parcelle comme les ex Ets Daydé qui sont énormes en termes de superficie, d'une part, mais aussi de stratégie pour la reconfiguration du quartier Gournay. C'est en fonction de l'importance en superficie, en charges foncières possibles, mais aussi en intérêt pour vraiment l'ensemble de l'agglomération qu'ils ont fait la répartition entre les deux. Cela ne change rien dans le portefeuille global de l'EPFLO. Simplement, la Ville sait que si elle veut faire quelque chose du Lido, c'est elle qui devra le racheter et non l'ACSO.

M. BOULHAMANE précise que sa question portait moins sur le Lido, parce qu'il y a moins de sens intercommunal que la partie Jean-Jaurès ou même Le Chic Parisien, puisqu'ils sont dans un secteur un peu central de la Ville, mais il entend la réponse du Maire. Il demande si cette rediscussion avec l'EPFLO, pour ne pas dire renégociation, a aussi concerné d'autres villes de l'agglo, ou uniquement Creil.

Monsieur le Maire confirme que d'autres villes étaient également concernées, Beauvais, Compiègne, etc., s'agissant d'une stratégie complète.

M. BOULHAMANE le remercie.

Monsieur le Maire donne la parole à Mme DUCHATELLE.



Mme DUCHATELLE indique que page 36/54, l'EPFLO s'engage sur un stock à 3 M€. Elle demande pourquoi, aujourd'hui, il existe un stock à plus de 5 M€ et comment c'est possible. Il y a un engagement de l'EPFLO qui part sur 3 M€ et ils se retrouvent sur un stock à plus de 5 M€. Il y a quand même 2 M€ d'écart par rapport à l'engagement de l'EPFLO.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'un engagement « minimum », les 3 M€, et ensuite, c'est ce que l'EPFLO accepte. Dès que la Ville a une opportunité, ils demandent à l'EPFLO. Le Lido n'était pas prévu au départ ; il semblait être une opportunité, s'ils veulent sauver un bâtiment – il parle au conditionnel vu l'état du bâtiment – s'ils veulent sauver le Lido, il fallait qu'ils le rachètent. Ils ont demandé à l'EPFLO de le racheter – cela les intéresse, ils ont dit oui. Les 3 M€ sont l'engagement, pas a minima, mais presque. Le Maire est sûr que l'EPFLO va en prendre plus, mais ils vont demander rapidement d'en sortir – ils ont déjà en tête un certain nombre de sorties, comme Le Chic Parisien, la rue Jean-Jaurès, 02.27.47 (inaudible) et autres, peut-être le Chalet, des sorties sont possibles. Le stock, en fait, varie – pas tous les jours, mais tous les trimestres en fonction des opportunités de rachat. L'îlot Gambetta est dedans, mais il se peut qu'à moment donné, une proposition leur soit faite : « Monsieur le Maire, nous sommes vendeurs de tel 02.28.23 (inaudible). » Il y a le Courtepaille, le terrain 02.38.30 (inaudible). Il demande d'imaginer que les deux sœurs propriétaires demandent à la Ville si elle veut racheter ; pour l'instant, ce n'est pas dedans. Dans ce cas, ils demanderaient à l'EPFLO s'il veut les aider pour soigner l'entrée de Ville. Cela peut être après-demain. Ce n'est pas la Ville qui achète, ce sont eux qui portent la charge foncière. Ensuite, la Ville essaie de libérer le plus vite possible parce qu'elle a intérêt que le flux tourne.

Mme LEHNER précise que les 3 M€, c'est le stock que l'EPFLO prévoit, mais ensuite, en fonction des opportunités qui se présentent et de sa capacité financière à suivre, il suit la Ville ou pas ; il peut arriver qu'il dise non sur une opération s'il pense qu'elle n'est pas viable ou s'il n'a pas les reins suffisamment solides à ce moment-là. C'est un stock théorique.

Mme DUCHATELLE demande si les portages de l'EPFLO peuvent être assimilés à des emprunts, ou de la dette.

Monsieur le Maire répond par la négative. Absolument pas. Quand ils ont créé l'EPFLO, ils ont fléchi les droits de mutation sur l'EPFLO qui a donc une rentrée d'argent régulière annuelle. C'est avec cela qu'ils peuvent faire des achats de terrains, mais en même temps, leur trésorerie est aussi alimentée par les ventes. C'est pour cela que normalement, le portage est entre 3 et 5 ans ; la Ville peut dépasser ; par exemple, ils ont gardé la Vieille montagne 10 ans pour la Ville, parce qu'il n'y a pas d'opportunité pour ce type de terrain tous les 6 mois.

Mme LENHER confirme que non seulement, il n'y a pas d'intérêts payés ou quelque chose qui s'y apparenterait sur ces interventions foncières, mais qu'en plus, grâce à la stratégie portée par l'EPFLO, la Ville a souvent des minorations foncières.

Monsieur le Maire passe au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité avec 33 voix pour, DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : d'approuver le projet de convention de portage foncier multi-site sur Creil annexé à la présente délibération.

**Article 2** : d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec l'EPFLO de portage foncier multi-site ainsi que tous les documents y afférents.

## 19 Règlement local de Publicité de CREIL - Approbation

M. VILLEMMAIN : M. AÏT MESSAOUD pour le rapport

M. AÏT MESSAOUD expose :

Le cadre juridique lié à la réglementation de la publicité et des enseignes ayant beaucoup évolué depuis 2012, la ville a prescrit, par délibération en date du 24 juin 2019, le lancement de la procédure de révision générale de son Règlement Local de Publicité (RLP).



Le projet de RLP, tel qu'il a été élaboré, préserve les équilibres tels que le Code de l'Urbanisme. Il respecte le porter à connaissance de l'État et répond aux grands objectifs fixés par la Loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010 et la Loi Climat Résilience du 22 août 2021.

### 1. Rappel des objectifs de la révision du règlement local de publicité

Les objectifs de cette révision sont principalement :

- Garantir un cadre de vie de qualité pour les habitants, les visiteurs et les commerçants ;
- Développer l'attractivité des secteurs d'activités et commerçants de la ville ;
- Limiter l'impact des dispositifs publicitaires sur le cadre de vie en protégeant le patrimoine naturel et bâti ;
- Traiter les entrées de ville pour mieux maîtriser la publicité et les enseignes ;
- Adopter des règles d'extinction nocturne ;
- Adopter des dispositions plus respectueuses du cadre de vie ;
- Adapter les règles nationales aux caractéristiques du territoire de la ville ;
- Prendre en compte l'évolution des techniques d'affichage et de marketing publicitaire et anticiper l'évolution de la ville.

### 2. Rappel de la procédure

Suite au lancement de la procédure de révision du RLP en 2019, les membres du conseil municipal ont débattu, lors de la séance du 14 mars 2022, sur les 7 orientations du projet. À partir de ses orientations, la ville a défini son règlement afin de poursuivre son objectif de maîtrise des dispositifs publicitaires et enseignes, tout en respectant le cadre de vie de ses habitants et l'intérêt du territoire auprès des acteurs économiques.

Durant toute la procédure, une concertation a été organisée par des réunions publiques avec les personnes publiques associées, les associations et les professionnels de l'affichage. Le bilan de la concertation ainsi que l'arrêt du projet ont été présentés au conseil municipal du 12 décembre 2022.

Conformément aux articles L.581-14-1 du Code de l'environnement et L.153-16 et L.153-17 du Code de l'urbanisme, le dossier de RLP arrêté a été transmis aux personnes publiques associées, aux communes limitrophes ainsi qu'à la CDNPS pour avis.

Le projet a ensuite été soumis à enquête publique durant une période de 18 jours consécutifs soit du lundi 30 mai 2023 au vendredi 16 juin 2023 inclus.

Les modalités de l'enquête publique ont été précisées dans des articles de la presse locale, sur le site internet de la ville et par voie d'affichage.

Seuls les professionnels de l'affichage ont émis des observations notamment l'Union pour la Publicité Extérieure (UPE) et l'annonceur JC DECAUX. Ces observations ont permis de faire évoluer le projet de RLP pour certains points. Il est précisé que seules les modifications ne remettant pas en cause substantiellement l'économie générale du projet du RLP ont pu être intégrées au dossier.

Le commissaire enquêteur lors de ses conclusions a émis un avis favorable au projet du RLP assorti d'une recommandation quant à l'utilisation de la vitrophanie.

Le RLP étant un document annexé au PLU, ce dernier fera l'objet d'une mise à jour.

Au regard des éléments ci-dessus, il est demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir approuver le dossier de RLP.

Vous êtes appelés à voter.

*Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.*

*M. BOULHAMANE demande, une fois qu'ils auront voté et que le règlement sera en œuvre, si celui-ci sera rétroactif.*

*M. AIT MESSAOUD (hors micro) répond par la négative. Le délai est plus important pour les anciennes implantations en place, 5 ou 6 ans ; par contre, le délai est de 2 ans pour les nouvelles installations 02.35.27 (inaudible).*

*M. BOULHAMANE indique qu'ils verront réellement le résultat de manière complète dans 5 ans.*

*M. AIT MESSAOUD (hors micro) confirme.*



Monsieur le Maire demande si cela change son vote, ce à quoi M. B. négative.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité avec 34 voix pour, DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : d'approuver le Règlement Local de Publicité tel qu'il est annexé à la présente délibération.

**Article 2** : conformément à l'article L153-22 du code de l'urbanisme, le Règlement Local de Publicité est tenu à la disposition du public en mairie.

**Article 3** : conformément à l'article R 153-20 et R 153-21 du code de l'urbanisme que la présente délibération fera l'objet :

- D'un affichage en mairie pendant un mois,
- D'une mention dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département.

**Article 4** : la présente délibération sera transmise au contrôle de légalité.

**Article 5** : le Règlement Local de Publicité sera rendu exécutoire dans un délai d'un mois à compter de la transmission du dossier au Préfet.

**Article 6** : la présente délibération, accompagnée de l'avis du commissaire enquêteur qui lui est annexé, sera exécutoire de plein droit.

**Article 7** : d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette procédure.

## 20 NPNRU des Hauts de Creil - signature de la charte partenariale de relogement

M. VILLEMAIN : Mme LEHNER pour le rapport

Mme LEHNER expose :

Le projet de renouvellement urbain (NPNRU) des Hauts de Creil concerne un vaste territoire de 118 hectares, qui comprend les quartiers du Moulin, des Cavées et Rouher.

La convention avec l'ANRU, les différents partenaires, la Région et les différents maîtres d'ouvrage concernés a été signée en novembre 2022. Le projet reconfigure les quartiers des Hauts de Creil et induit la démolition de 223 logements.

Ces opérations impactent directement les ménages habitant ces logements qui devront bénéficier d'un relogement dans le parc existant du territoire.

Le relogement des familles constitue un enjeu collectif qui est d'assurer la qualité des parcours résidentiels en tenant compte des situations familiales, financières et des souhaits des ménages.

Les relogements doivent s'inscrire dans :

- Les obligations réglementaires en matière d'attribution de logements sociaux,
- La stratégie de l'agglomération en matière d'attributions des logements sociaux, qui sera définie dans la Convention intercommunale d'attribution (CIA),
- Et le règlement général de l'ANRU.

Une charte partenariale de relogement a été élaborée afin de préciser les principes et objectifs du processus de relogement et les modalités d'accompagnement des ménages concernés par les démolitions du NPNRU. L'ambition de cette charte est également de mobiliser les réservataires et les bailleurs sociaux (y compris les bailleurs non démolisseurs) pour satisfaire de manière équitable les besoins et les souhaits des ménages concernés.

La charte formalise :

- **Les principes généraux et objectifs du relogement des ménages concernés par les démolitions NPNRU.**

La charte précise les engagements des bailleurs face aux situations particulières des ménages : sous-occupation ou sur-occupation, occupation sans droit ni titre, décohabitation, hébergement et impayés de loyers.



Le principe de parcours résidentiels positifs : les partenaires de logement doit permettre une amélioration du cadre de vie des ménages en tenant compte de leur choix mais également de leurs capacités financières et de l'éventail des possibles dans le parc social de l'ACSO.

Le principe de la maîtrise des impacts financiers du logement pour les ménages concernés, en particulier pour les plus modestes, en fixant un reste à vivre minimum à maintenir après le logement.

Le principe de la solidarité inter-bailleurs et inter-réservataires : afin de faciliter la mobilisation de l'offre sociale au bénéfice du logement NPNRU, les ménages à reloger au titre du NPNRU seront considérés comme un 2ème niveau de priorité après les publics définis comme prioritaires selon l'article L441-I du code de la construction et de l'habitation.

La charte fixe les objectifs qualitatifs suivants (ces derniers sont formalisés dans la convention pluriannuelle du NPRU) : 11% de logements dans le parc social neuf ou conventionné depuis moins de 5 ans, 25% de logements hors QPV et 12% de logements hors site NPNRU.

Les bailleurs non démolisseurs s'engagent à contribuer au logement NPNRU en fonction de leur patrimoine et concourent au logement des ménages qui ne trouveraient pas de solution logement dans le parc de leur bailleur d'origine, s'ils disposent de l'offre correspondante.

Le principe d'une bonne gestion des immeubles voués à la démolition pendant toute la durée du processus de logement : les bailleurs démolisseurs s'engagent à maintenir les espaces collectifs en bon état et à veiller à leur sécurité et à l'entretien courant.

**Les étapes de la mise en œuvre opérationnelle du logement** comportent l'information et la concertation des ménages, la réalisation d'enquêtes sociales, le plan de logement par opération, les propositions de logement, les modalités du déménagement (aux frais des bailleurs) et le suivi post-relogement.

**Les instances partenariales de pilotage et de suivi des relogements** prévoient une présentation du bilan annuel en conférence intercommunale du logement (CIL), un suivi trimestriel en comité technique et une cellule technique inter-bailleurs pour traiter les cas complexes.

La charte sera signée par l'ACSO, les bailleurs sociaux (Oise Habitat, SA HLM de l'Oise, l'OPAC de l'Oise, 1001 Vies Habitat, CDC Habitat, Clésence), les villes de Creil et de Montataire, le Conseil Départemental de l'Oise, l'Etat et Action Logement.

Elle précise les engagements de chacun visant à garantir un logement de qualité et s'inscrivant dans les objectifs de rééquilibrage du territoire. L'agglomération a pour rôle d'assurer le suivi et la coordination de la mise en œuvre de cette charte en concertation avec les signataires.

Il vous est proposé d'autoriser M. le Maire à signer ladite charte partenariale de logement NPNRU et tous les documents à intervenir pour sa mise en œuvre.

Vous êtes appelés à voter.

*Monsieur le Maire précise que l'intérêt est que tous les bailleurs de l'agglomération doivent normalement signer cette charte. De ce fait, les gens peuvent avoir un panel plus important dans le choix de leur future résidence.*

*Monsieur le Maire demande s'il y a des questions et passe ensuite au vote.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité avec 34 voix pour, DECIDE

**Article unique** : d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer la charte partenariale de logement NPNRU, et tous les documents à intervenir pour sa mise en œuvre.

## **21 Plan Local d'Urbanisme - Modification simplifiée n°4 - modalités de mise à disposition du public**

M. VILLEMAIN : Mme LEHNER pour le rapport

Mme LEHNER expose :



La révision du plan local d'urbanisme de la ville de Creil a été approuvée. Elle fait l'objet de modifications simplifiées adoptées les 12 avril 2021 et 27 mars 2023 et mise en compatibilité le 28 juin 2023. 11 mises à jour ont été également réalisées.

L'instruction des autorisations d'urbanisme avec ce document a permis de constater que la rédaction du règlement pouvait être adaptée sur certains points (oublis, erreurs, ou clarification de la règle).

Par ailleurs il apparaît qu'une règle d'implantation modifiée dans le cadre de la révision du PLU approuvé le 18 décembre 2018 a rendu inconstructible des terrains issus d'une division. Or il s'agit d'une absence de prise en compte de ces cas particuliers. Ces terrains situés en zone urbaines déjà construite et situés dans des quartiers pavillonnaires peuvent être bâtis sans remettre en cause la morphologie de la zone.

Le périmètre d'un emplacement réservé doit être modifié pour permettre d'ouvrir la possibilité de développer d'autres types de projet que de l'habitat et qui sont nécessaires à l'activité du centre-ville et ainsi permettre de développement commercial de la ville.

Au regard de l'article L153-41 du code de l'urbanisme, ces évolutions ne relèvent pas du droit commun de la procédure de modification, une modification simplifiée peut donc être engagée, avec la mise à disposition du dossier au public.

Aussi par arrêté du 7 août 2023, le maire a engagé la procédure de modification simplifiée n°4.

Le dossier constituant le projet de modification simplifiée n°4 a été transmis aux personnes publiques associées le 10 août 2023 conformément à l'article L.153-40 du code de l'urbanisme.

Le dossier sera mis à disposition du public pendant une durée d'un mois à l'atelier d'urbanisme situé 47 rue Jules Juillet aux heures habituelles d'ouverture.

Le dossier sera également consultable sur le site de la Ville.

Un registre permettra aux habitants de consigner leurs remarques.

Il vous est demandé d'approuver les modalités de mise à disposition du public du projet de modification,

Vous êtes appelés à voter.

*Mme LEHNER explique qu'il s'agit d'une modification simplifiée du PLU pour corriger une coquille qui mettait en difficulté un administré dont le terrain divisé était sorti des terrains urbanisés. Il leur est donc proposé de corriger cette mesure ; pour cela, ils doivent procéder à une modification simplifiée avec mise à disposition du public pour s'assurer qu'il n'y a pas de contradiction.*

*Monsieur le Maire demande s'il y a des questions et passe ensuite au vote.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité avec 34 voix pour, DECIDE

**Article unique** : d'approuver les modalités de mise à disposition du public du projet de modification, à l'atelier d'urbanisme, aux heures habituelles d'ouvertures. Un registre permettra aux habitants de consigner leurs remarques. Le dossier sera consultable sur le site de la ville.

## 22 Suppression de la voie "Lucie et Raymond Aubrac"

M. VILLEMAIN : Mme LEHNER pour le rapport

Mme LEHNER expose :

Par délibération n°24 du 25 juin 2012, le conseil municipal a dénommé une voie Rue Lucie et Raymond Aubrac. Dans le cadre du projet de renouvellement urbain du quartier Rouher, cette voie avait été créée dans un objectif de requalification des rues.

Par délibération n°18 en date du 6 février 2023, le conseil municipal a constaté la désaffectation du domaine public d'un terrain d'environ 6 385 m<sup>2</sup>, constitué des parcelles cadastrées BI 632, 634, 635, 636 et 638 sis allée Lafayette et a prononcé le déclassement du domaine public communal dudit bien qui n'est affecté ni à un service public, ni à l'usage direct du public. En effet, cet ensemble de



parcelles est cédé à la société Nexity Domaine en vue de la construction de 48 logements collectifs, dont le permis de construire a été délivré le 23 mai 2023.

La rue Lucie et Raymond Aubrac, située sur ce terrain et sur l'emprise des nouvelles constructions, fait partie de ce déclassement et ne fait plus partie du domaine public. La rue n'existe donc plus. Par conséquent, sa dénomination doit être retirée du tableau de classement unique des voies communales.

La Ville s'engage à nommer un nouvel édifice ou une rue « Lucie et Raymond Aubrac » sur son territoire.

Il vous est demandé de retirer cette voie et de retirer la dénomination rue Lucie et Raymond Aubrac du tableau de classement unique des voies communales.

*Monsieur le Maire donne la parole à M. BROCHOT.*

*M. BROCHOT confirme que sur le principe, une rue qui n'existe plus n'a plus à figurer sur le plan de la Ville. Il a cependant un petit pincement à voir disparaître les noms de Lucie et Raymond AUBRAC de la carte de la Ville. C'étaient de grands résistants ; l'époque, chacun sait ce qu'elle est. Il forme donc le vœu que si à l'avenir, un édifice ou un bâtiment doit être baptisé, ils pensent à eux.*

*Monsieur le Maire indique avoir percuté, mais ne l'a pas dit au service, il aimerait, et il demande aux élus s'ils en sont d'accord, qu'il soit ajouté dans cette délibération une formule du type « La Ville s'engage à perpétuer le nom de « Lucie et Raymond Aubrac » sur son territoire ».*

*M. BROCHOT le remercie.*

*Monsieur le Maire passe ensuite au vote.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité avec 32 voix pour, DECIDE

**Article 1er** : de modifier la délibération n°24 en date du 25 juin 2012, uniquement pour la partie relative à la dénomination de la rue Lucie et Raymond AUBRAC.

**Article 2** : de supprimer la rue Lucie et Raymond Aubrac.

**Article 3** : de retirer la rue Lucie et Raymond Aubrac du tableau de classement unique des voies communales.

*Mme MOUSSATEN rebondit sur l'intervention de M. BROCHOT et confirme que perpétuer le nom de résistants est important. Elle avoue être un peu perturbée, parce qu'elle vient d'apprendre qu'un nouvel attentat terroriste vient d'être perpétré il y a moins d'une demi-heure à Bruxelles (elle ne sait pas si tout le monde a eu l'information) qui a frappé au cœur les Bruxellois. Perpétuer le nom de résistants contre l'horreur est donc très important.*

## **23 Fusion des directions des écoles maternelles et élémentaires Marcel Philippe - avis du conseil municipal**

M. VILLEMAIN : Mme MOUSSATEN pour le rapport

Mme MOUSSATEN expose :

À la rentrée scolaire 2022/2023, l'Éducation Nationale a sollicité la directrice de l'école élémentaire Marcel Philippe comprenant 11 classes, pour assurer, de manière concomitante, la direction de l'école maternelle Marcel Philippe, comprenant 4 classes, suite au départ de la directrice de l'école maternelle.

La gestion des deux écoles par une seule direction s'est avérée positive et constructive tout au long de l'année.

Après avis favorable des deux conseils d'écoles, l'Inspection de l'Éducation Nationale a émis un avis favorable à la fusion des deux établissements et a sollicité la Ville de Creil pour la création d'une école primaire rassemblant l'ensemble des niveaux de classes de la Petite Section de



maternelle au CM2.

Conformément à l'article L2121-30 du code général des collectivités territoriales et de l'article L212-1 du code de l'éducation, le représentant de l'État a été sollicité.

Il vous est donc proposé de procéder à la création de cette école primaire.

*Monsieur le Maire demande s'il y a des questions et passe ensuite au vote.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité avec 32 voix pour, DECIDE

**Article unique** : de procéder à la création d'une école primaire M. Philippe par la fusion des deux établissements pré- existants.

## 24 Structures "Petite enfance" - approbation du nouveau règlement

M. VILLEMAIN : Mme DUHIN pour le rapport

Mme DUHIN expose :

Afin de se conformer à la réglementation en vigueur, d'apporter quelques précisions et d'informer les familles de leurs obligations au sein des six structures « Petite enfance », un nouveau règlement de fonctionnement des structures « Petite enfance » a été rédigé.

Les modifications et ajouts portent principalement sur :

- La fermeture pour travaux du Multi accueil Arc ciel (pendant 2 ans),
- L'augmentation de la capacité d'accueil du Multi accueil Les Marmousets de 20 à 25 places,
- Les demandes des familles non creilloises ne seront plus acceptées, sauf dérogation pour le personnel Ville,
- Paiement du droit d'inscription par enfant, dû dès l'acceptation de la place par la famille,
- Non possibilité de reporter la date d'accueil de l'enfant, définit lors de la commission,
- Rappel à la famille de tenir à jour leur dossier régulièrement pendant les années d'accueil de l'enfant,
- Précisions sur les fermetures des structures (regroupement, congés des parents...),
- Départ définitif, lors d'agressions verbales ou physiques envers le personnel et les élus,
- La facturation (familiarisation, déductions...),
- Alimentation fournie sur les accueils à la journée,
- Protocole d'accueil Individualisé (Réfèrent santé en remplacement du médecin référent),
- Réorganisation de la mission des Référénts santé et accueil inclusif (suite fermeture de la structure Arc en ciel),
- Modification des modulations de la capacité d'accueil (Les Petits Loups, Danielle Mitterrand et les Marmousets).

Il vous est demandé d'approuver le nouveau règlement et d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer le règlement de la petite enfance ainsi que tous les documents et avenants y afférents.

*Mme MEUNIER (hors micro) demande ce qu'est un PAI.*

*Mme DUHIN précise qu'il s'agit du Protocole d'Accueil Individualisé.*

*Monsieur le Maire demande s'il y a des questions et passe ensuite au vote.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité avec 32 voix pour, DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : d'abroger purement et simplement l'ancien règlement de fonctionnement des structures petite enfance,

**Article 2** : d'approuver le nouveau règlement de fonctionnement des structures petite enfance, ci-annexé.

**Article 3** : d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant, à signer le règlement de fonctionnement des structures petite enfance, ci-annexé.



## 25 Remboursement du "ticket sport" aux associations sportives

M. VILLEMMAIN : M. DEME pour le rapport

M. DEME expose :

Pour favoriser l'accès à la pratique sportive, la ville de Creil souhaite aider les jeunes sportifs Creillois licenciés, avec la mise en place d'un coupon « ticket sport » qui permettra :

- De réduire le prix de la cotisation (licence et adhésion) et aider ainsi financièrement les familles.
- De favoriser et développer la pratique sportive au sein des associations sportives creilloises.
- D'aider indirectement les associations pour maintenir et augmenter le nombre de licenciés après une période d'activité difficile, au vu de la situation sanitaire.

Pourront en bénéficier, tous les jeunes âgés de moins de 18 ans (au 1<sup>er</sup> janvier 2024) :

- Domiciliés obligatoirement sur la ville de Creil
- Sans conditions de ressources
- Inscrits dans une structure sportive de la ville de Creil, affiliée à une fédération sportive Française reconnue par le ministère en charge des sports.

Cette aide est cumulable avec les différents dispositifs existants (Pass'sport de l'État et du Département, CCAS et autres...).

Chaque association devra compléter le formulaire de remboursement du « ticket sport » 2023/2024 en précisant le nombre de jeunes ayant bénéficié de la réduction de 10,00 € (la valeur du « ticket sport ») sur le montant de la cotisation annuelle.

Il vous est demandé d'autoriser Monsieur le Maire à signer le remboursement du « ticket sport » aux associations sportives de Creil.

Vous êtes appelés à voter.

*Monsieur DEME précise que la première année, 675 « tickets sport » ont été émis, l'année suivante, 1 075, et concernant l'année en cours, ils en sont à 1 146.*

*Monsieur le Maire demande s'il y a des questions et passe ensuite au vote.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité avec 32 voix pour, DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : d'approuver le remboursement de la valeur de 10,00 € du « ticket sport », tel que précisé dans l'exposé.

**Article 2** : d'imputer la dépense correspondante au compte prévu à cet effet dans le budget de la Ville, compte n°6574/40/DB.

## 26 COVAL - subvention sur projet

M. VILLEMMAIN : M. DEME pour le rapport

M. DEME expose :

Le tissu associatif local joue un rôle essentiel dans la vie de la commune. Il participe par ses activités régulières, et ses animations à la vie de la cité. Tout au long de l'année, il contribue à tisser dans la population des liens sociaux et favorise l'esprit d'initiative et de solidarité.

La ville de Creil apporte une aide financière directe à certaines associations selon l'intérêt général et local de leurs actions.

Le Comité d'organisation de la ville aux livres a pour projet : une résidence d'auteur jeunesse sur le thème « apprendre avec la nature ». Elle s'articule autour de mise en place d'ateliers d'écriture de mars à juin 2023.

Ces activités se dérouleront dans les écoles, dans les parcs et jardins, à l'espace culturel de la faïencerie et à la médiathèque Antoine Chanut.



Les objectifs du projet sont les suivants :

- Lutter contre l'illettrisme et le décrochage scolaire,
- Favoriser et encourager l'expression orale, écrite et les autres formes d'expression (illustration),
- Ouvrir l'esprit à l'imaginaire et à la créativité.

Il est proposé au conseil municipal d'octroyer une subvention sur projet de 2 000,00 € à l'association COVAL.

*Monsieur le Maire demande s'il y a des questions et passe ensuite au vote.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité avec 34 voix pour, DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : d'approuver, au titre de l'année 2023, l'attribution d'une subvention sur projet de 2 000,00€ à l'association COVAL.

**Article 2** : d'imputer les dépenses correspondantes aux comptes 33/CA/6574 prévu à cet effet dans le budget de la Ville.

## **27 Modification du partenariat entre la Grange à Musique (Ville de Creil) & la Faïencerie - Théâtre de Creil // Coréalisation dans le cadre d'une programmation musiques actuelles Arthur H & Bali Dou // 17 novembre 2023**

M. VILLEMMAIN : Mme FAZAL pour le rapport

Mme FAZAL expose :

Chaque année, la Grange à Musique organise, en partenariat avec la Faïencerie-Théâtre de Creil, une représentation de musiques actuelles par an, durant le dernier trimestre de l'année. Ce partenariat est engagé jusqu'à la fin du mandat municipal actuel.

La Faïencerie-Théâtre de Creil met à disposition et à titre gratuit de la coréalisation, son parc de matériel technique et ses régisseurs. Elle assure l'accueil et les transports de l'artiste, sa billetterie, le placement en salle du public et dispose de 10 places exonérées.

La Grange à Musique assure un renfort en personnel technique et la mise à disposition d'une personne pour l'accueil billetterie et artistes.

La Faïencerie prend en charge la sécurité (SSIAP), cette charge est inscrite au budget.

Les deux parties prennent en charge les frais de communication spécifiques à la manifestation, ces charges sont inscrites au budget. Elles assurent conjointement l'accueil du public le jour de la représentation.

Par délibération, le conseil municipal du 12 décembre 2022 a approuvé les modalités et les conditions de ce partenariat (délibération n°33).

Des modifications sont à effectuer sur la répartition du coût total de la coréalisation ainsi que sur les tarifs de la billetterie.

### ➤ **○ Répartition du coût total de la coréalisation**

La Grange à Musique participe aux charges à hauteur de 8440,00€ (TTC) maximum.

Si la moitié du coût total de la coréalisation est inférieure à 8440,00 € (TTC), alors la répartition sera la suivante :

- La Grange à Musique : 50% du coût
- La Faïencerie-Théâtre de Creil : 50% du coût

Sinon, la répartition sera la suivante :

- Grange à Musique : 8440,00€ (TTC)
- Faïencerie-Théâtre de Creil : Le reste du solde du coût

### ➤ **Tarifs de la billetterie**

Les tarifs appliqués sont les suivants : 20€ (tarif plein) / 15€ (tarif réduit) / 18€ (Abo 5 et +) / 12€ (Abo 5 et + réduit) / 5€ (solidaire).



S'LO

Il vous est demandé de valider les modifications liées aux conditions et modalités du partenariat entre les deux structures.

Vous êtes appelés à voter.

*Monsieur le Maire la remercie pour sa concision.*

*Monsieur le Maire demande s'il y a des questions et passe ensuite au vote.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité avec 34 voix pour, DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : d'approuver les modifications des modalités et conditions du partenariat entre la Grange à Musique et l'association Faïencerie-Théâtre.

**Article 2** : d'imputer les dépenses et les recettes correspondantes à cet effet au budget de la Ville.

*Monsieur le Maire signale que vendredi, aura lieu un spectacle de toute beauté à la Faïencerie. Une troupe des Hauts-de-France a travaillé avec à peu près 80 à 100 amateurs, des gens qui se sont inscrits qui n'étaient pas spécialement danseurs ni chanteurs et qui reprennent West Side Story, Grease, etc. Peut-être ont-ils pu voir un petit extrait hier soir à la télé, aux informations du 19/20. C'est original. C'est pour les 30 ans de la Faïencerie – il ne sait pas s'il reste encore des places, mais s'ils ne savent pas quoi faire et qu'ils veulent sortir, il invite les élus à se rendre à la Faïencerie.*

## 28 Vente des ouvrages "Le service Flora", "Creil et Montereau, le service Flora ancien"

M. VILLEMAIN : Mme FAZAL pour le rapport

Mme FAZAL expose :

Le musée Gallé-Juillet organise du 8 novembre 2023 au 10 mars 2024 une exposition autour du service Flora, l'un des plus emblématiques créés par les manufactures de Creil et Montereau. Son origine remonte au milieu du 19<sup>e</sup> siècle, lorsque les faïenceries se tournent vers des motifs floraux et végétaux, influencés par les productions anglaises contemporaines. Son succès ne s'est ensuite jamais démenti comme l'illustre sa longévité exceptionnelle : le service Flora est en effet produit pendant près de 75 ans et connaît de nombreuses variantes.

Dans le cadre de cette exposition, le musée Gallé-Juillet souhaite vendre des publications sur le service Flora. La première, rédigée par le chercheur en céramologie Bernard Richard et éditée par les Amis de la faïence fine, s'adresse à un public amateur, en donnant de nombreux détails techniques et scientifiques. La seconde, rédigée par le service patrimoine et éditée par la ville de Creil, correspond au catalogue de l'exposition et s'adresse à un public plus large.

Il vous est proposé de fixer les tarifs suivants pour ces publications :

- 9 € pour la publication *Creil et Montereau, Le service Flora ancien*,
- 10 € pour la publication *Le service Flora* (tarif public),
- 7 € pour la publication *Le service Flora* (tarif professionnel).

Vous êtes appelé à voter.

*Monsieur le Maire demande s'il y a des questions et passe ensuite au vote.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité avec 34 voix pour, DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : d'autoriser la mise en vente dans la boutique du musée Gallé-Juillet des ouvrages *Creil et Montereau, Le service Flora ancien* et *Le service Flora*,

**Article 2** : de fixer les tarifs de 9 € pour la publication *Creil et Montereau, Le service Flora ancien*, de 10 € pour la publication *Le service Flora* (tarif public) et 7 € pour la publication *Le service Flora* (tarif professionnel),

**Article 3** : d'imputer les recettes correspondant à la billetterie des ventes sur le budget de la Ville, compte 322/7062/CC.



## 29 Nouveau Règlement des Études du Conservatoire Nina Simone - Adoption

M. VILLEMAIN : Mme FAZAL pour le rapport

Mme FAZAL expose :

Par délibération en date du 16 janvier 2008, le conseil municipal a adopté le règlement général, intérieur et des études du Conservatoire Municipal de Musique et de Danse. Ce règlement a fait l'objet de diverses modifications approuvées par des délibérations subséquentes. Il convient donc d'abroger le règlement des études et d'adopter le nouveau règlement ci-annexé :

1. Ce règlement a fait l'objet de modifications visant à en faciliter la lecture. Quelques éléments qui y figuraient et qui trouvaient mieux leur place dans le règlement intérieur y ont été déplacées. Ce règlement a été adopté lors du conseil municipal du 26/09/2022. Certains paragraphes ont été réorganisés ou déplacés pour plus de clarté.
2. Ce règlement inclut des évolutions notables du fonctionnement de l'établissement :  
Un nouveau nom a été adopté pour l'établissement après une consultation des usagers et des habitants de la Ville de Creil, et est désormais intitulé « Conservatoire Nina Simone » ;  
➤ Le parcours des élèves aux niveaux *Initiation* et *1<sup>er</sup> Cycle* ont évolué :
  - En musique : le niveau Initiation est désormais d'un an, et comprend en plus du cours d'instrument, un cours de formation musicale et un cours de chant choral. À l'exception du cours de piano, la durée du cours d'instrument passe de 20 minutes à 30 minutes. L'équipe pédagogique sera ainsi plus efficace pour véritablement mettre en ordre de marche les jeunes élèves dans l'apprentissage de leur activité artistique.
  - En danse : le niveau initiation comprend également, en plus du cours de pratique chorégraphique, un cours de formation musicale et un cours de chant choral.➤ Un parcours personnalisé est mis en place pour les élèves en 2<sup>nd</sup> cycle qui désirent sortir du parcours diplômant mais souhaitent poursuivre l'apprentissage de leur pratique artistique. Un parcours personnalisé leur est alors proposé par le biais d'un contrat d'objectifs.  
➤ Afin de favoriser l'accès au Conservatoire aux enfants et adolescents, et d'une manière générale, la part des élèves adultes dans chaque discipline ne dépassera pas 20% du temps de cours délivré par les enseignants.

Il vous est demandé d'abroger l'ancien règlement intérieur du Conservatoire municipal de la Ville de Creil, et d'adopter le nouveau règlement ci-joint.

Vous êtes appelés à voter.

*Monsieur le Maire demande s'il y a des questions et passe ensuite au vote.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité avec 34 voix pour, DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : d'abroger l'ancien règlement des études du Conservatoire Municipal de Musique et de Danse et les délibérations correspondantes.

**Article 2** : d'approuver le nouveau règlement des études du Conservatoire de la Ville de Creil désormais appelé Conservatoire Nina Simone.

## 30 Charte collective d'engagements - lutte contre les discriminations - Adoption

M. VILLEMAIN : Mme ELONGUERT pour le rapport

Mme ELONGUERT expose :

La ville de Creil mène de longue date une politique volontariste en matière de promotion de l'égalité réelle. Cette politique a conduit la commune à devenir membre du collectif ayant adopté le plan territorial de lutte contre les discriminations (PTLCD) en 2021 et qui a vocation à être déployé jusqu'en 2026.

L'ensemble des membres de ce collectif est amené à se réunir régulièrement afin de faire état de l'avancement des projets mais également de mobiliser et coordonner les acteurs dans la réalisation



du bilan annuel.

Dans ce cadre, une charte commune au collectif a été élaborée afin de fixer le cadre d'actions des membres et de la mobilisation de ces derniers sur le long terme.

## CHARTRE D'ENGAGEMENT DU COLLECTIF LCD DE L'ACSO

### Les principes d'engagement :

- Développer des actions en s'appuyant sur les objectifs et enjeux définis dans le plan territorial de lutte contre les discriminations
- Communiquer et faire savoir son implication au sein du collectif et à l'extérieur du collectif.
- Être force de proposition et participer au comité technique.
- Interpeller les membres du collectif en fonction de leurs domaines d'intervention.
- Être facilitateur et relais en fonction de son domaine d'intervention.
- Participer à des temps de travail partagés (échanges de pratiques, professionnalisation des acteurs, restitution de travaux...).

### Les règles communes :

- Avoir suivi une formation sur la lutte contre les discriminations.
- Participer activement et régulièrement aux réunions du collectif, à l'élaboration et à l'animation des actions qu'il détermine.
- Informer les membres du collectif sur les actions mises en place dans le cadre de la lutte contre les discriminations.
- Veiller à l'adéquation des actions proposées avec les dispositifs existants.  
Respecter en toutes circonstances la confidentialité des situations évoquées

### Le collectif : Membres du comité technique

État : Préfecture de l'Oise, Tribunal Judiciaire de Senlis, Education Nationale.

Collectivités territoriales et établissements publics : Agglomération Creil Sud Oise, Conseil Départemental de l'Oise, Ville de Creil, Ville de Montataire, Ville de Nogent-sur-Oise, Ville de Villers-Saint-Paul.

Associations : Mission Locale de la Vallée de l'Oise, SOS Racisme Creil, SOS Homophobie, CIDFF Oise, Interm'aide, Ligue des Droits de l'Homme section Oise, Ligue de l'enseignement de l'Oise, Centre social Georges Brassens, Carnaval des possibles.

Il vous est demandé d'approuver la CHARTRE D'ENGAGEMENT DU COLLECTIF LCD DE L'ACSO et d'autoriser monsieur le maire à la signer.

Vous êtes appelés à voter.

*Monsieur le Maire demande s'il y a des questions et passe ensuite au vote.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité avec 34 voix pour, DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : d'approuver les termes de la charte collective d'engagement de lutte contre les discriminations comme mentionné précédemment,

**Article 2** : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la charte et tout document afférent à celle-ci.

## 31 "Pour un sourire" - Subvention sur projet

M. VILLEMMAIN : M. BOUKHACHBA pour le rapport

M. BOUKHACHBA expose :

Afin d'accompagner le tissu associatif, la municipalité apporte aux associations un soutien administratif, logistique et financière.

À ce titre, l'association « Pour un sourire » a déposé une demande d'aide financière pour l'organisation d'une journée dédiée à la journée internationale des droits de l'enfant. Cette journée vise à célébrer et promouvoir les droits fondamentaux des enfants à travers diverses activités



éducatives et ludiques.

Il vous est proposé de verser une subvention de 1 500 € pour soutenir cette action.

Vous êtes appelés à voter.

*Monsieur le Maire le remercie pour la concision. Il demande s'il y a des questions et passe ensuite au vote.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité avec 34 voix pour, DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : d'approuver le versement d'une subvention sur projet à l'association « Pour un sourire » pour un montant de 1 500€.

**Article 2** : d'imputer la dépense correspondante au débit prévue à cet effet au budget de la Ville.

## 32 Mise en souterrain BT / EP /RT - SOUTER - rue de la BRECHE

M. VILLEMAIN : Mme LAMBRE pour le rapport

Mme LAMBRE expose :

Les travaux de mise en souterrain des réseaux – Basse Tension (BT) / Éclairage Public (EP) / Réseaux de Télécommunication (RT) de la rue de la Brèche doivent être réalisés par la ville de Creil. En parallèle, la ville réalisera la reprise de la structure de la chaussée.

Le financement peut être effectué par participation de la ville de Creil au travers d'un fonds de concours en application de l'article L5212-26 du Code Général des collectivités Territoriales.

Cet article prévoit en effet que les fonds de concours peuvent être versés entre le SE60 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, par délibérations concordantes, pour financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, de maîtrise de la consommation d'énergie concernant notamment les investissements en éclairage public.

Le coût total prévisionnel des travaux TTC, établi au 22 août 2023, s'élève à la somme de 159 382,41€ (valable 3 mois).

Le montant prévisionnel de la participation de la ville de Creil au SE60 est de 149 178,56€ (sans subvention) ramenée à 118 892,88€ (après subvention) du SE60 (hors éventuelle actualisation des prix).

Il vous est demandé :

- d'accepter la proposition financière du Syndicat d'Énergie de l'Oise de procéder aux travaux de « Mise en Souterrain BT/EP/RT rue de la Brèche » ;
- d'acter que l'exécution des travaux dépendra du calendrier de priorisation des travaux examiné par le SE60 en fonction des crédits budgétaires disponibles, de l'impact environnemental et économique, en concertation et coordination avec les différents partenaires et de la commande de matériel. Une notification sera envoyée à la commune. Pour information au sujet des travaux de mise en souterrain, le SE60 est maître d'ouvrage de l'enfouissement pour les réseaux électriques, d'éclairage public et de télécom mais pas ceux de la fibre optique installée sur les poteaux. Pour ces derniers, SFR a été contacté, les travaux seront coordonnés en réalisation et le coût éventuel s'ajoute au chiffrage établi par le SE60 ;
- de demander au SE60 de programmer et de réaliser ces travaux et prend acte que les travaux se réaliseront suivant le calendrier d'instruction de l'appel à projets en cours ;
- d'acter que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction du taux d'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux ;
- d'autoriser le versement de la participation de la ville au travers d'un fonds de concours au SE60 ;
- de prendre acte du versement du solde après achèvement des travaux ;
- d'inscrire au budget communal, les sommes qui seront dues au SE60, selon le plan de financement prévisionnel joint :



- Les dépenses afférentes aux travaux, soit 108 931,48€ (montant prévisionnel du fond de concours sans frais de gestion et avec subvention),
- Les dépenses relatives aux frais de gestion, soit 9 961,40€.

En cas de demandes multiples de réalisation de travaux, la commune s'engage à fournir ses priorisations au SE60.

Il vous est demandé d'acter la proposition financière du SE60 et de lui demander d'exécuter les travaux dans les conditions ci-dessus définies.

Vous êtes appelés à voter.

*Monsieur le Maire demande s'il y a des questions et passe ensuite au vote.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité avec 34 voix pour, DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : d'accepter la proposition financière du Syndicat d'Énergie de l'Oise de procéder aux travaux de : Mise en souterrain – BT / EP / RT – SOUTER – rue de la BRECHE.

**Article 2** : d'acter que l'exécution des travaux dépendra du calendrier de priorisation des travaux examinés par le SE60, en fonction des crédits budgétaires disponibles, de l'impact environnemental et économique, de la concertation et de la coordination avec les différents partenaires et de la commande de matériel. Une notification sera envoyée à la commune pour l'informer de la programmation de son dossier.

Pour information au sujet des travaux de mise en souterrain, le SE60 est maître d'ouvrage de l'enfouissement pour les réseaux électriques, et par délégation de compétences pour les réseaux d'éclairage public et de télécom mais pas ceux de la fibre optique installée sur nos poteaux. Hors zone AMI, c'est le MOTHD qui réalise le transfert en souterrain de la fibre et vous facture le montant des travaux qui est à ajouter au chiffrage établi par le SE60. Les travaux devront aussi être coordonnés en réalisation.

En cas de demandes multiples de réalisation de travaux, la commune s'engage à fournir ses priorisations au SE60.

**Article 3** : de demander au SE60 de programmer et de réaliser ces travaux et prend acte que les travaux se réaliseront suivant le calendrier d'instruction de l'appel à projets en cours et de priorisation établi par la SE60.

**Article 4** : de ne pas demander au SE60 de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental de l'Oise.

**Article 5** : d'acter que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction du taux d'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux.

**Article 6** : d'autoriser le versement d'un fonds de concours au SE60.

**Article 7** : de prendre acte que les travaux ne pourront être réalisés qu'après versement d'une participation à hauteur de 50%.

**Article 8** : de prendre acte du versement du solde après achèvement des travaux.

**Article 9** : d'inscrire au budget communal de l'année 2024, les sommes qui seront dues au SE60, selon le plan de financement prévisionnel joint :

- les dépenses afférentes aux travaux 108 931,48€ (montant prévisionnel du fonds de concours sans frais de gestion et avec subvention),
- les dépenses relatives au frais de gestion 9 961,40€.



## Question orale

Monsieur le Maire annonce qu'il y a une question orale de Mme DUCHATELLE.

Mme DUCHATELLE indique avoir porté connaissance au Maire, ainsi que par courrier recommandé avec accusé de réception, différentes questions qu'elle lit ensuite.

« Conformément à la loi 78753 du 17 juillet 1978 donnant le droit d'accès aux documents administratifs, à la loi 77808 du 19 juillet 1977 relative à la publication et diffusion de certains sondages d'opinion, avec une version consolidée au 30 janvier 2017, à la loi du 29 juillet 1881 sur la presse, dans le cadre du bilan de mi-mandat, il a été réalisé un sondage téléphonique enquête d'opinion auprès d'un échantillon de Creillois. Compte tenu que celui-ci n'a pas été réalisé à titre privé, mais puisque l'utilisation d'une partie des résultats de celui-ci est paru dans le bilan de mi-mandat de la majorité municipale, distribué dans les boîtes aux lettres de nos concitoyens » – en pages 3 et 30 du bilan de mi-mandat, il est repris effectivement des résultats de statistiques – « rendant donc en partie celui-ci public, et que de ce fait, je souhaiterais obtenir le cahier des charges, c'est-à-dire la notice de la condition de réalisation, le choix de l'échantillon, le nombre de citoyens interrogés, l'intégralité des questions posées, les résultats complets, la marge d'erreur, le bon de commande, la facturation, l'imputation comptable, l'imprimeur et le nombre d'exemplaires édités. Je vous remercie. »

Monsieur le Maire relève qu'elle parle de deux choses à la fois : le sondage et du document, puisque pour le sondage, il n'y a pas d'imprimeur ni de nombre d'exemplaires. Il indique que parfois, il faut être clair quand on veut être précis – ou être précis quand on veut être clair.

Il précise que Mme DUCHATELLE aura tout ce qu'elle a demandé en temps voulu, ils sont en train de faire étudier tout cela par les services juridiques, elle aura toutes les réponses.

Il peut lui dire d'ores et déjà que le cahier des charges existe, elle l'aura en temps voulu, l'enquête a été menée auprès d'un échantillon de 605 personnes représentant l'ensemble de la population creilloise, âgées de 18 ans et plus, dont est issu un deuxième échantillon de 340 personnes inscrites sur les listes électorales. Le mode de recueil, ce sont des interviews par téléphone entre le 19 et le 24 juin. En termes de marge d'erreur, elle aura droit au tableau qui montre qu'à partir de 600 personnes, taille de l'échantillon, il y a une marge d'erreur progressive. Elle aura tout cela en temps et en heure.

Ce sondage est un sondage non pas privé, mais public puisqu'il est payé par des deniers publics. Elle aura donc tous les documents en temps et en heure. Comme elle a cité plusieurs articles de lois, remontant même à 1881, la loi sur la presse, il précise que le magazine n'a pas de code presse. Cependant, elle aura tous ces renseignements une fois étudiés tous ces articles, et elle aura tous les résultats en fonction de la réponse de leurs juristes.

Mme DUCHATELLE confirme qu'un sondage peut être réalisé pour avoir l'avis de la population concernant la propreté, l'état des écoles – c'est légal et normal. Monsieur le Maire vient de lui confirmer que le sondage a été payé par les deniers publics, c'est-à-dire ceux de la Ville. Par contre, elle s'interroge vraiment – elle a un recueil des témoignages importants de personnes qui ont reçu ce sondage par téléphone, effectivement – sur le fait de demander – cela l'interpelle – lors de ce sondage et de citer des noms, leur intention de vote. Elle dit qu'il a été demandé : « si on était en 2023, pour qui voteriez-vous ? » et qu'il a été donné des noms. « Si les élections municipales ont lieu en 2026, pour qui allez-vous voter ? » C'est là où cela l'interroge énormément. Elle a vraiment beaucoup de témoignages.

Monsieur le Maire, reprenant l'expression familière de leur regretté collègue, dit à Mme DUCHATELLE : « vous confusionnez ». Il y a eu deux sondages, un sondage public, payé par les deniers publics, et un sondage privé fait de façon concomitante, payé par le Parti socialiste. Ce sondage concernait la notoriété et les intentions de vote. Point. Sur cette partie-là, elle n'aura rien.

Mme DUCHATELLE indique ne pas demander à avoir les résultats du sondage d'opinion concernant les Municipales. Elle s'interroge sur le fait que c'est lié sur les mêmes personnes. C'est-à-dire que cela va à la suite. Les personnes interrogées ont été fortement interpellées qu'on leur demande, à la suite de « considérez-vous que votre Ville est propre », etc., toutes les questions, leur intention de vote. La globalité du sondage a été faite par le même institut, les mêmes personnes ont été interrogées, etc., et le Maire lui dit qu'il a été partagé en deux ; à un moment, c'est public...



SLOW

*Monsieur le Maire répond à Mme DUCHATELLE qu'elle oublie et qu'elle a la mémoire courte – il va donc la lui rappeler ou la rafraîchir. Il y a an, fin 2021, début 2022, à peu près, un an avant les dernières élections municipales, en 2020, ils ont fait le même sondage. Et 3 ans avant, ils avaient fait le même sondage.*

*Mme DUCHATELLE hors micro indique que c'était d'ordre privé...*

*Monsieur le Maire s'inscrit en faux et indique que c'était dans les mêmes conditions, sauf que cette année-là, elle n'y avait pas fait attention.*

*Mme DUCHATELLE hors micro*

*Monsieur le Maire l'affirme. C'était dans les mêmes conditions. En 2020, le sondage avait été fait par le Parti socialiste ; 3 ans avant, la Ville et le Parti socialiste avaient fait ce sondage en payant la moitié chacun, en fonction des questions qui avaient été posées.*

*Mme DUCHATELLE dit qu'elle attendra simplement d'avoir tous les documents.*

*Monsieur le Maire indique avoir chargé le Directeur général des services de ce pensum.*

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie les membres du conseil municipal de leur attention, leur souhaite une bonne soirée et clôt la séance à 22 heures 15.

Après en avoir délibéré le 11 décembre 2023, le conseil municipal, à l'unanimité avec x voix pour et x abstentions ou à la majorité avec x voix pour et x voix contre, approuve le procès-verbal de la séance du 16 octobre 2023.

Le Maire,  
Jean-Claude VILLEMAIN



Secrétaire de séance  
Anne-Gaëlle PEREZ

Envoyé en préfecture le 15/12/2023

Reçu en préfecture le 15/12/2023

Publié le 15/12/2023

*SLOW*

ID : 060-216001743-20231215-PVCM16\_10\_2023-AU